

Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics de la commune d'Armentières en Brie



accessibilités
handicaps

Sommaire

Sommaire.....	3
Préambule.....	4
Rappels réglementaires succincts	5
Récapitulatif de remarques importantes	7
Rue de la Gillette.....	8
Rue de Tancrou	11
Rue de l'Eglise	16
Rue des Vignettes.....	19
Chemin des Jardins	24
Rue de Mary	25
Rue des Sarments	28
Rue des Cépages	29
Rue du Pressoir	31
Rue d'Isles les Meldeuses.....	34
Rue du Chef de ville.....	37
Rue des Cerisiers.....	48
Rue de Meaux.....	52
Rue de la Marne.....	59
Rue de l'Abreuvoir.....	60
Allée Gaston Dardenne.....	63
Statistiques	65

Préambule

- ✓ Les services de la commune d'Armentières en Brie ont confié à LMP Conseils et Accessibilités Handicaps et Environnements une mission d'état des lieux sur l'accessibilité de sa voirie pour les personnes en situation de handicap.
- ✓ Pour ce faire la méthodologie utilisée a été la suivante :
 - localisation des sites et des cheminements de liaison en collaboration avec les services de la ville.
 - visites répétées sur le terrain pour les études nécessaires.
- ✓ Ces visites ont permis de déceler les points délicats concernant la voirie immédiatement attenante aux bâtiments. Au-delà de la stricte application des normes d'accessibilité, " Accessibilités Handicaps et Environnements " a recherché les meilleures solutions au moindre coût pour la mise en accessibilité.
- ✓ Ce document reprend donc, de manière exhaustive, un état des lieux des points relevés intra muros pour l'accessibilité des personnes en situation de handicaps en vue d'arrêter le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics. Il liste les dysfonctionnements touchant la sécurité des biens et des personnes qui seront pris en charge au fur et à mesure des travaux de voirie programmés dans les prochaines années.

Nota : certaines photos comportent des légendes, flèches ou figures géométriques; chaque couleur correspond à une signification définie

- **En vert :** **Conforme, bonne circulation...**
- **En rouge :** **Équipement non adapté, hors normes...**
- **En orangé :** **Sol gravillonné ou pelousé**
- **En bleu clair ou foncé :** **Nos suggestions.**
- **En Violet :** **Impossibilités ou interdictions**
- **Autres couleurs :** **Notes ou remarques**

Rappels réglementaires succincts

Principe de la loi du 11 février 2005 , Article 45

I. - La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Pour toute information, il convient toutefois de se reporter :

- _ à l'arrêté du 8 décembre 2014
- _ aux différents décrets et particulièrement la circulaire DGUHC annexe8 illustrée en application de la loi du 11 février 2005

Zones de Rencontre

La zone de rencontre se définit comme une zone à priorité piétonne.

Ouverte à tous les modes de circulation, les piétons peuvent s'y déplacer sur toute la largeur de la voirie en bénéficiant de la priorité sur l'ensemble des véhicules.

Pour assurer cette cohabitation de tous les usagers, la vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h.

De plus, sauf situation exceptionnelle, toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes.

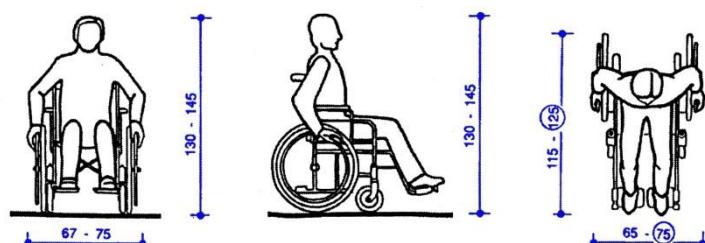
Le stationnement n'y est autorisé que sur les emplacements prévus à cet effet.

Source : CEREMA - CERTU : Zones de circulation apaisée fiche n°2 Août 2009

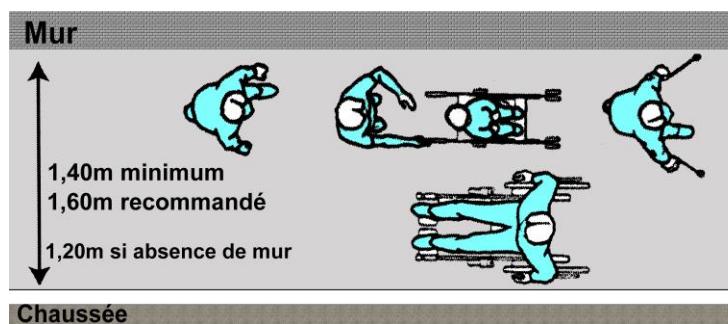


Éléments de dimensionnements :

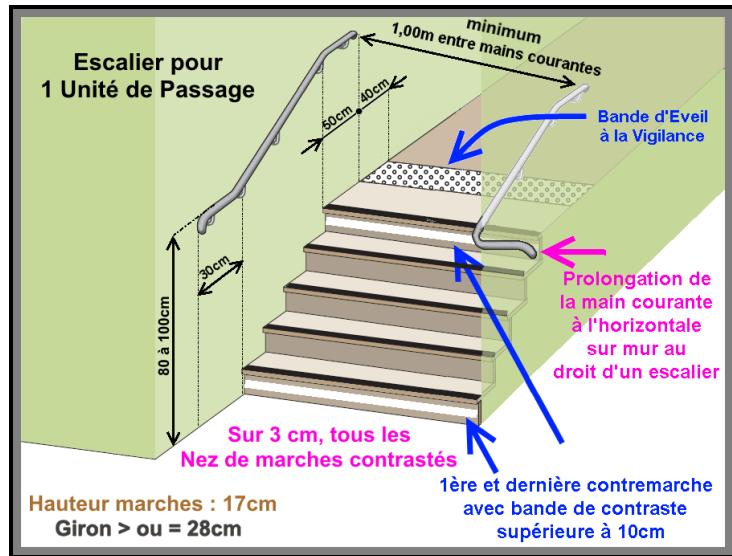
Le croisement d'une personne à mobilité réduite en fauteuil roulant et d'une autre personne à mobilité réduite , (avec poussette, âgée, malvoyante avec une canne, déambulateur) nécessite une largeur de 1,60m pour le croisement.



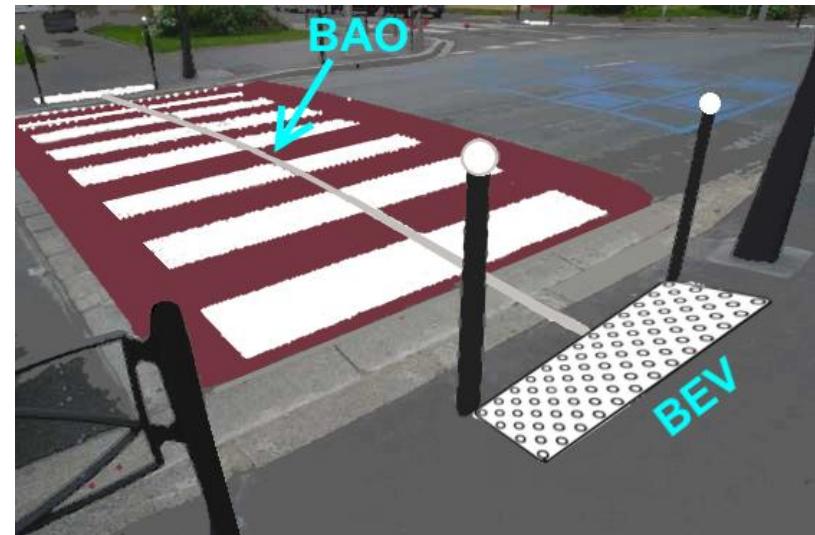
Côtes d'encombrement d'un fauteuil roulant



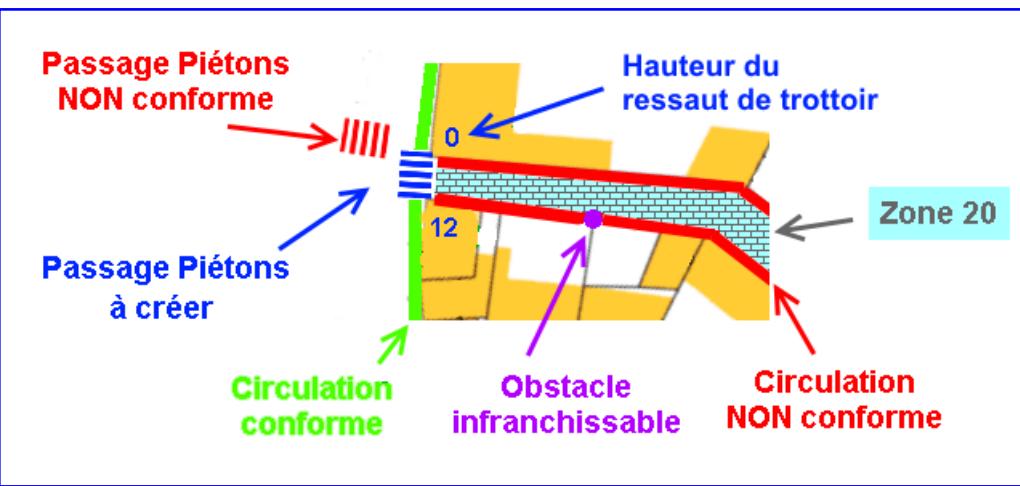
Escaliers :



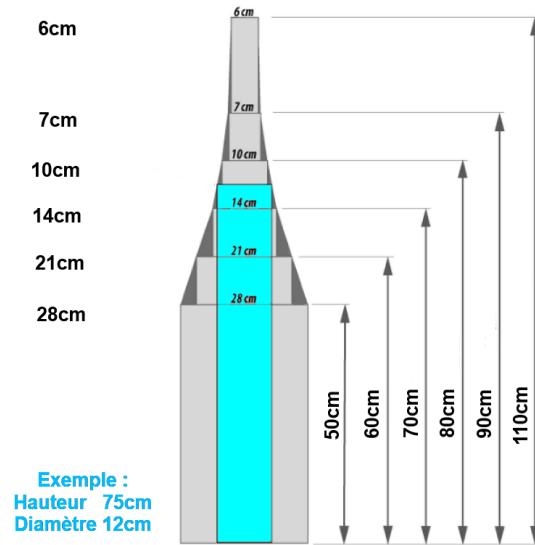
Passages piétons :



Symbolique de la circulation piétonne utilisée :



Abaque potelets



Récapitulatif de remarques importantes

Le croisement d'une personne à mobilité réduite en fauteuil roulant et d'une autre personne à mobilité réduite, (avec poussette, âgée, malvoyante avec une canne, déambulateur) nécessite une largeur de 1,60m pour le croisement.

Pour toute information, il convient toutefois de se reporter :

- à l'**arrêté du 8 décembre 2014** fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret no 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public
- aux différents décrets et particulièrement la circulaire **DGUHC annexe8 illustrée** en application de la loi du 11 février 2005

Abréviations

BAO	B ande d' A ide à l' O rientation	MDPH	M aison D épartementale des P ersonnes H andicapées
BEV	B ande d' E veil à la V igilance (plots podotactiles)	PH	Numéro de la P hoto
CCA	C ommision C ommunale pour l' A ccessibilité	PAVE	P lan d' A ccessibilité à la V oirie et aux E spaces P ublics
CDSA	C ommision D épartementale de S écurité et d' A ccessibilité	PMR	P ersonne à M obilité R éduite
CIA	C ommision I ntercommunale pour l' A ccessibilité	PP	P assage P iétons
Edl	E tat d es L ieux	Sug	S uggestion
Fiche	Numéro de la fiche	UFR	U tilisateur de F auteuil R oulant

Bibliographie

Lois, Décrets, Arrêtés, Handicap et Construction (P. Grosbois), éditions « Le Moniteur »,
Circulaire 2007-53 : DGUHC annexe8, « Le Moniteur » cahier spécial 5602 avril 2011, CFPSAA, documents APF...

Granulométrie minimale des cheminements piétonniers:

La réglementation prévoit que les cheminements circulés par des piétons (et autres PMR) doit avoir une granulométrie inférieure à 5mm. La granulométrie s'entend au sens où l'écart entre 2 granulés liés, doit être inférieur à 5mm.

Ainsi:

- les enrobés bitumineux de granulométrie 0/6 et 0/10 sont totalement compatibles avec cette description, à partir du moment où ils ne sont pas usés au-delà de cette tolérance.
- les bétons désactivés répondent également à cette attente à partir du moment où la continuité et la tolérance des 5mm sont respectées.

Quelques points importants également à noter :

- les rues de la Gillette, de Tancrou et de l'Abreuvoir, récemment rénovées, sont globalement conformes à la réglementation, avec toutefois quelques aménagements mineurs proposés.
- la rue d'Isles et le bas de la rue du Chef de Ville (de la mairie au carrefour) sont, à date de rédaction, en cours de réaménagement et devraient être, à très court terme, également en conformité,
- les aménagements rues des Cépages, Sarments et du Pressoir sont actuellement du ressort du Conseil Syndical du lotissement des Vignes et ne concernent donc pas encore la commune d'Armentières en Brie,
- Une zone de rencontre, proposée aux abords de l'Eglise et de la Mairie, est en cours de mise en place. Elle couvrira :
 - ✓ Rue des Vignettes, section comprise entre le parking des ateliers municipaux et la rue de l'Église ;
 - ✓ Rue des Vignettes, section comprise entre la rue de l'Église et la rue du Chef-de-Ville ;
 - ✓ Rue de l'Église dans sa totalité ;
 - ✓ Rue du Chef-de-Ville, section comprise entre la rue des Vignettes et la rue de l'Église ;
- Les autres aménagements proposés ou suggérés seront repris ultérieurement au fur et à mesure des prochains travaux de voirie.

Rue de la Gillette

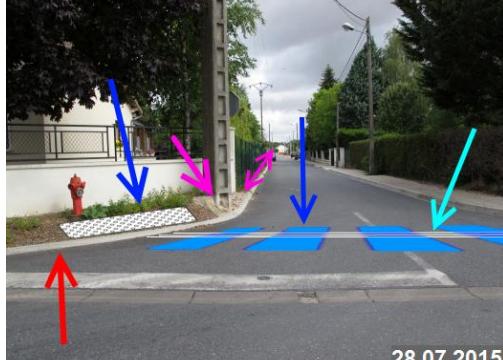
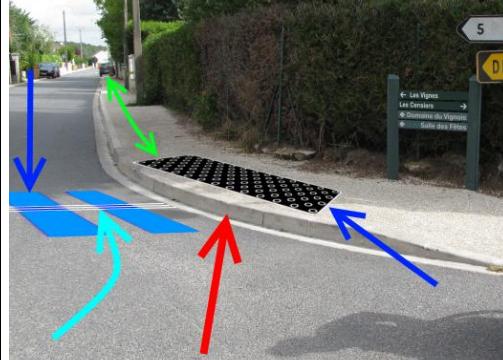
Fiche : 1. rue de la gillette 1/3

EdL: Absence de circulation PMR protégée depuis la rue du chef de ville.

Sug: Créer un revêtement ferme depuis le n°23 de la rue du chef de ville jusqu'au passage piétons.

Réponse Mairie: la réfection de la rue du Chef de ville (à partir de la mairie), et qui intégrera ces suggestions d'aménagements, sera programmée ultérieurement en fonction des possibilités financières de la commune – coût financier indéterminé à jour d'élaboration de ce PAVE

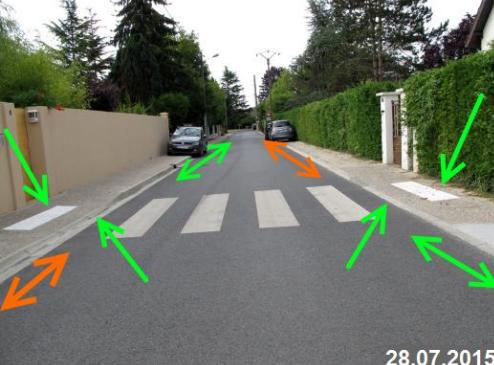


P1: 1652	P2: 1651	P3: 16471	P4: 1655
 <p>28.07.2015.</p> <p>EdL: La circulation des PMR n'est pas possible depuis la rue du chef de ville en raison du fort gravillonnage du trottoir</p> <p>Sug: Réaliser un revêtement ferme à la granulométrie inférieure à 5mm.</p>	 <p>28.07.2015.</p> <p>EdL: Traversée piétonne en biais. Ressaut de 7 cm.</p> <p>Sug: Créer le passage piétons. Abaisser le trottoir aux 2cm, placer les bandes de traversée, positionner la Bande d'Eveil à la Vigilance (BEV). Placer la Bande d'Aide à l'Orientation. (BAO)</p>	 <p>28.07.2015.</p> <p>EdL: Traversée piétonne en biais. Ressaut de 12 cm.</p> <p>Sug: Créer le passage piétons, abaisser le trottoir aux 2cm, placer les bandes de traversée, positionner la Bande d'Eveil à la Vigilance (BEV). Placer la Bande d'Aide à l'Orientation. (BAO)</p>	 <p>28.07.2015.</p> <p>EdL: La circulation des PMR n'est pas possible depuis la rue du chef de ville en raison du fort gravillonnage du trottoir</p> <p>Sug: Réaliser un revêtement ferme à la granulométrie inférieure à 5mm.</p>

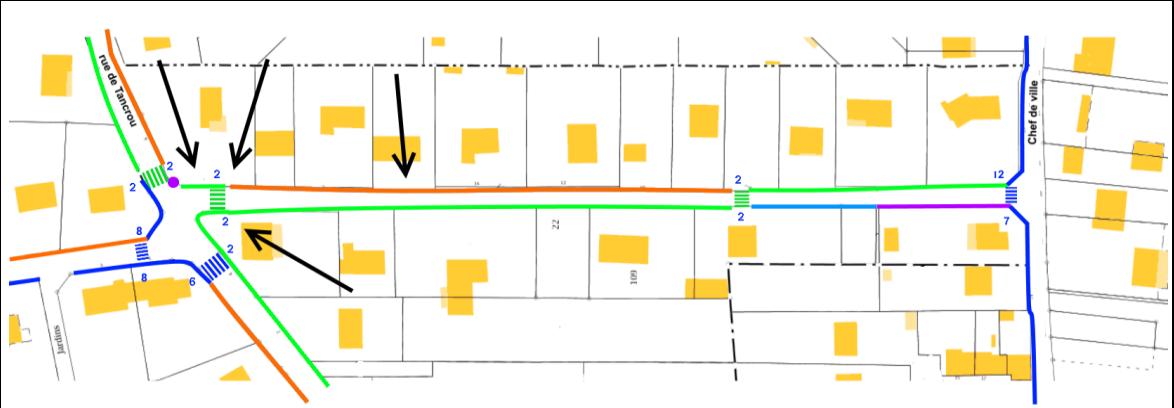
Fiche : 2. rue de la gillette 2/3

EdL : La circulation PMR s'effectue en alternance via le PP présent à hauteur des n°1 et 6 en raison de la faible largeur côté rue du chef de ville puis des dévers importants côté Pair.



 P1: 16501	 P2: 16461	 P3: 1646	 P4: 16441
 <p>EdL: Ce lieu est totalement inaccessible à tous les piétons.</p> <p>Sug: Utiliser l'autre côté.</p> <p>Réponse Mairie : sans objet</p>	 <p>Je fais comment ?</p> <p>EdL: Les stationnements gênants sont une impossibilité de déplacements à toutes les PMR.</p> <p>Sug: Sensibiliser les automobilistes.</p> <p>Réponse Mairie : information sur pare brie – situation conforme en règle générale</p>	 <p>28.07.2015.</p> <p>EdL: Le passage piétons est conforme.</p> <p>Réponse Mairie : sans objet</p>	 <p>Je fais comment ?</p> <p>EdL: Les poubelles sont une impossibilité de déplacements à toutes les PMR.</p> <p>Sug: Sensibiliser les usagers.</p> <p>Réponse Mairie : information boîte aux lettres faite</p>

Fiche : 3. rue de la gillette 3/3



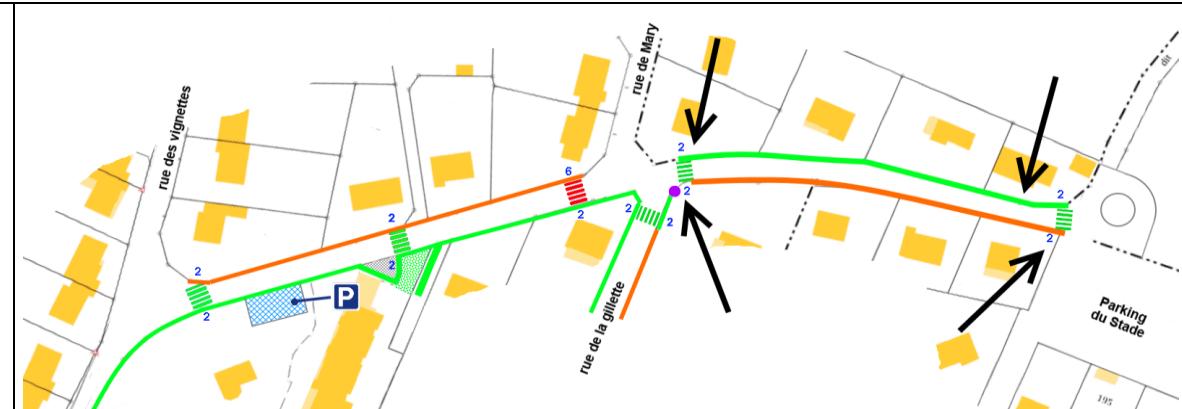
 P1: 1643	 P2: 16411	 P3: 1642	 P4: 1641
 <p>28.07.2015.</p> <p>EdL: Le dévers naturel du trottoir dû à la pente n'est pas praticable par un UFR.</p> <p>Sug: Préférez l'autre côté de la voie.</p> <p>Réponse Mairie : sans objet</p>	 <p>EdL: Passage piétons conforme.</p> <p>Réponse Mairie : sans objet</p>	 <p>28.07.2015.</p> <p>EdL: Passage piétons conforme. La circulation des UFR est exclue de ce côté de la voie vers la rue du chef de ville en raison de la présence de gravillons.</p> <p>Réponse Mairie : passage sur l'autre trottoir conforme</p>	 <p>28.07.2015.</p> <p>EdL: Le PP est conforme et la circulation amont et aval du PP est conforme.</p> <p>Réponse Mairie : sans objet</p>

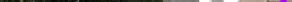
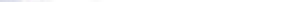
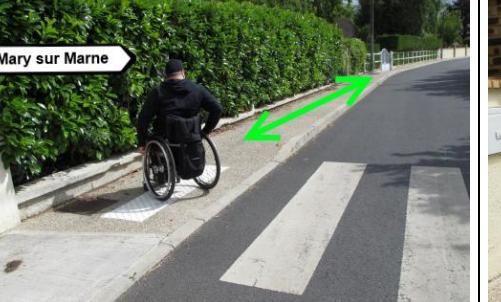
Rue de Tancrou

Fiche : 4. rue de Tancrou 1/5

Edl : Le côté PAIR est pelousé.

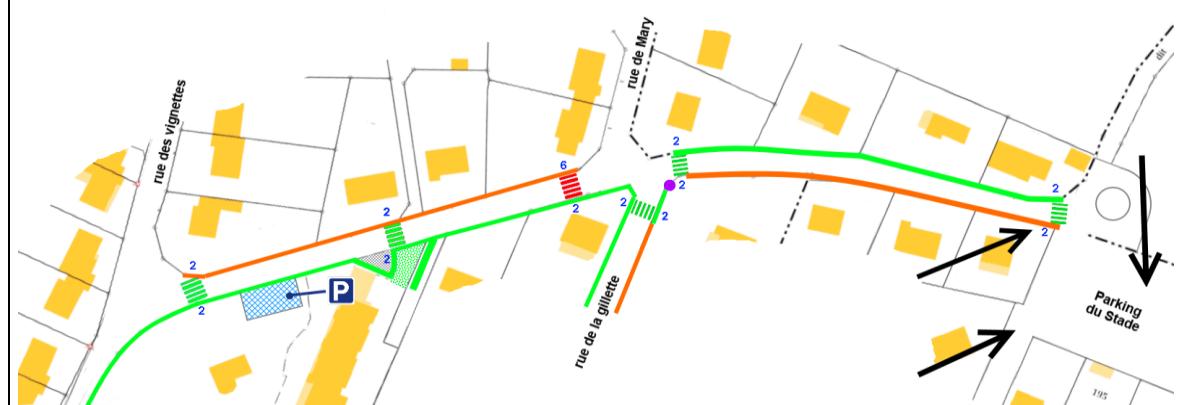
Sug : Utiliser le côté IMPAIR de la voie.



 P1: 1669	 P2: 1659	 P3: 1661	 P4: 1664
 <p>28.07.2015.</p> <p>EdL: Venant de la rue de la gillette, le passage est rétréci à une distance inférieure aux 80cms nécessaires de passage pour les UFR.</p> <p>Sug: Effectuer la circulation PMR via le PP de la rue de Tancrou et la retraversée de la rue Mary. Prévoir l'enfouissement des réseaux.</p> <p>Réponse Mairie : un devis sera demandé au SDESM pour l'enfouissement courant 2019/2020 Coût probable > 30k€</p>	 <p>28.07.2015.</p> <p>EdL: Sur ce côté de la voie, la circulation est correcte vers le terrain de tennis. Absence d'indication routière.</p> <p>Sug: Positionner un panneau de signalisation.</p> <p>Réponse Mairie : panneau de signalisation inutile dans ce sens</p>	 <p>28.07.2015.</p> <p>EdL: Le stationnement sur trottoir oblige à circuler en danger sur la chaussée.</p> <p>Réponse Mairie : sensibilisation effectuée régulièrement via le journal communal et sur le site Internet de la commune</p>	 <p>28.07.2015.</p> <p>EdL: Le passage piétons est aux normes.</p> <p>Réponse Mairie : sans objet</p>

Fiche : 5. rue de Tancrou 2/5

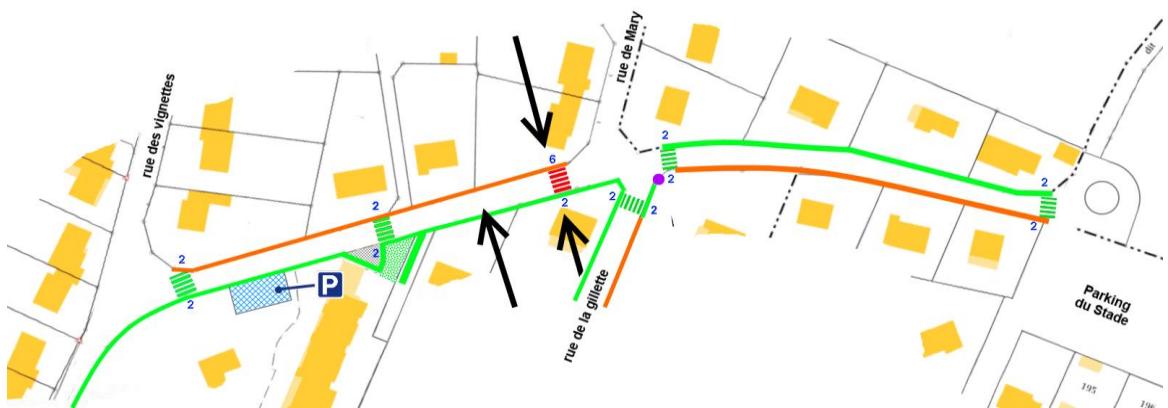
Sug: Réaliser le marquage au sol des places de stationnement.



P1: 1665	P2: 1668	P3: 16621	
 <p>28.07.2015.</p> <p>EdL: Absence d'identification des places de stationnement. Absence de place de stationnement adapté.</p> <p>Sug: Positionner une place de stationnement adapté comportant le marquage au sol et ses logos ainsi que le panneau vertical B6D M6H. Prendre arrêté municipal.</p> <p>Réponse Mairie : aménagement à réaliser durant la mandature - coût : ~ 1000 €</p>	 <p>28.07.2015.</p> <p>EdL: L'absence de ressaut permet la continuité vers la rue des cerisiers.</p> <p>Réponse Mairie : sans objet</p>	 <p>EdL: Ce côté de la voie est pelousé et inadapté aux PMR.</p> <p>Sug: Utiliser le trottoir aménagé placé à l'opposé de la voie.</p> <p>Réponse Mairie : sans objet</p>	

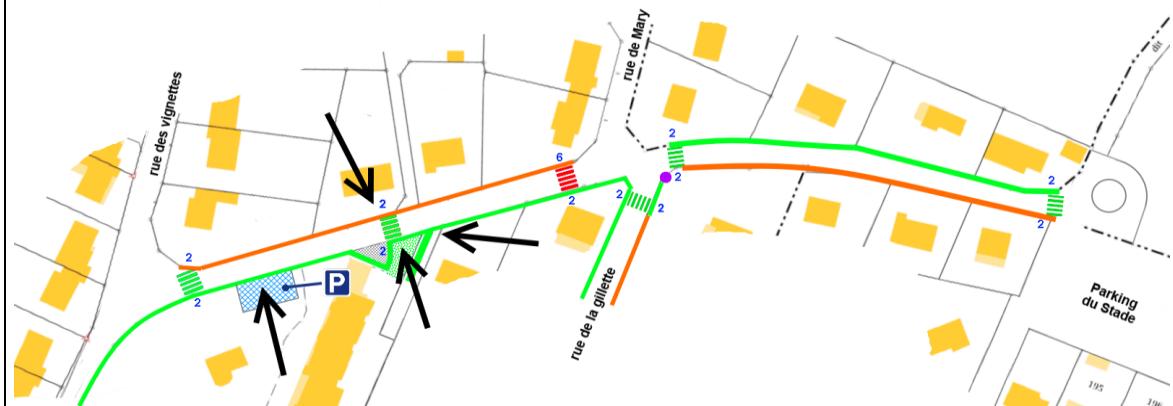
Fiche : 6. rue de Tancrou 3/5

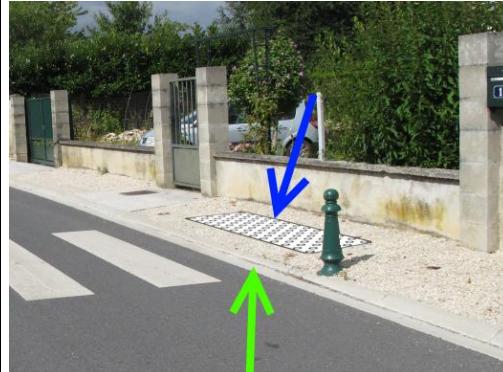
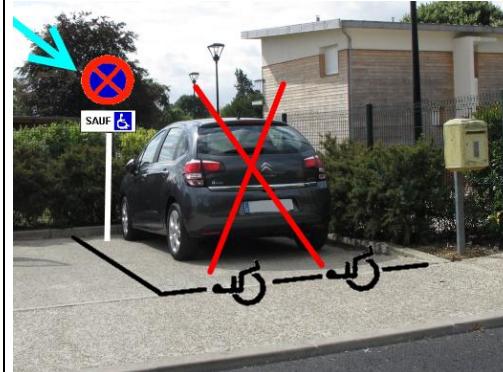
EdL : De la rue de la gillette à la rue de ..., les BEV n'ont pas été posées.



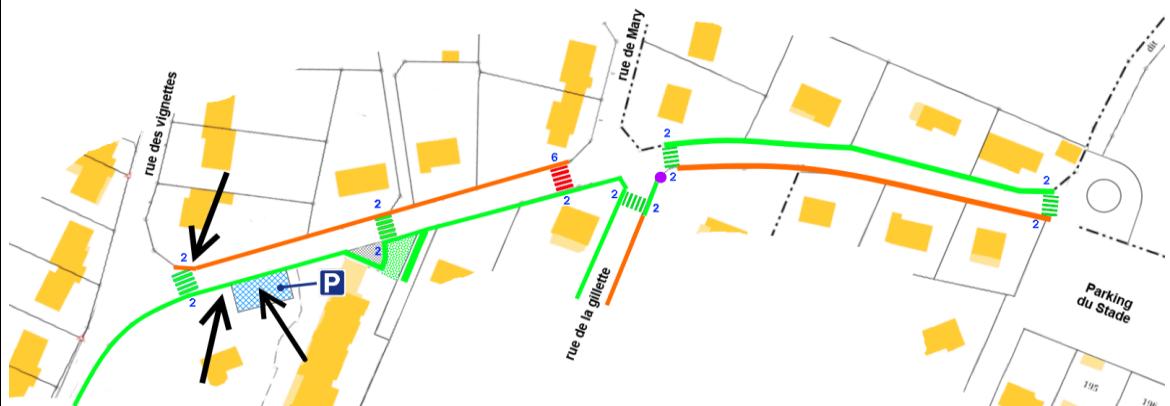
P1: 1670	P2: 1671	P3: 1672	
 <p>28.07.2015.</p> <p>EdL: Ressaut cohérent. Absence de BEV et d'indication routière.</p> <p>Sug: Placer la BEV et un panneau indicateur d'orientation aux automobilistes.</p> <p>Réponse Mairie: sera réalisé durant la mandature Coût : ~500 €</p>	 <p>28.07.2015.</p> <p>EdL: Ressaut cohérent. Absence de BEV. La circulation côté IMPAIR n'est pas utilisable par les UFR en raison du gravillonage.</p> <p>Sug: Placer la BEV. Utiliser le côté PAIR de la voie.</p> <p>Réponse Mairie: sera réalisé durant la mandature Coût : ~1000 €</p>	 <p>28.07.2015.</p> <p>EdL: Autre vue de circulation.</p> <p>Réponse Mairie: sans objet</p>	

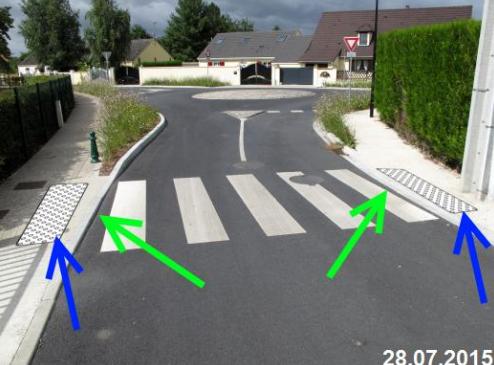
Fiche : 7. rue de Tancrou 4/5



P1: 1678	P2: 1677	P3: 16751	P4: 16811
 <p>28.07.2015.</p> <p>EdL: La boite aux lettres mériterait d'être avancée au droit du mur pour une approche plus facile aux personnes de petite taille.</p> <p>Réponse Mairie : sans objet</p>	 <p>28.07.2015.</p> <p>EdL: Ressaut inférieur à 2cm. Absence de BEV.</p> <p>Sug: Placer la BEV.</p>	 <p>EdL: Ressaut inférieur à 2cm. Absence de BEV.</p> <p>La circulation côté IMPAIR n'est pas utilisable par les UFR en raison du gravillonage.</p> <p>Sug: Placer la BEV. Utiliser le côté PAIR de la voie.</p>	 <p>EdL: Absence de place de stationnement adaptée sur l'ensemble de la rue de Tancrou.</p> <p>Sug: Positionner une place adaptée de largeur 3,30m et le panneau B6d M6h. Réaliser le marquage au sol et les logos en bordure du marquage. Prendre arrêté municipal.</p> <p>Réponse Mairie : sera réalisé durant la mandature Coût : ~1000 €</p> <p>Voir place handicapé à proximité (parking de la Maison des Associations)</p>

Fiche : 8. rue de Tancrou 5/5



P1: 1680	P2: 1682	P3: 16821	P4: 16711
 <p>28.07.2015.</p> <p>EdL: La boite aux lettres est bien placée sur le parcours circulant et sa fente d'accès est positionnée à une hauteur inférieure aux 1,30m.</p> <p>Réponse Mairie : sans objet</p>	 <p>28.07.2015.</p> <p>EdL: Ressauts inférieurs aux 2cms. Absence de BEV.</p> <p>Sug: Positionner les BEV manquantes de chaque côté de la voie.</p> <p>Réponse Mairie : sera réalisé durant la mandature Coût : ~1200 €</p>	 <p>EdL: Bonne circulation piétonne.</p> <p>Sug: Les indications routières vers les autres villes sont nécessaires.</p> <p>Réponse Mairie : sera réalisé durant la mandature Coût : ~500 €</p>	 <p>EdL: Le côté impair de la voie est gravillonné sur sa plus grande longueur et n'est pas circulant aux UFR.</p> <p>Sug: Utiliser l'autre côté de la voie.</p> <p>Réponse Mairie : sans objet</p>

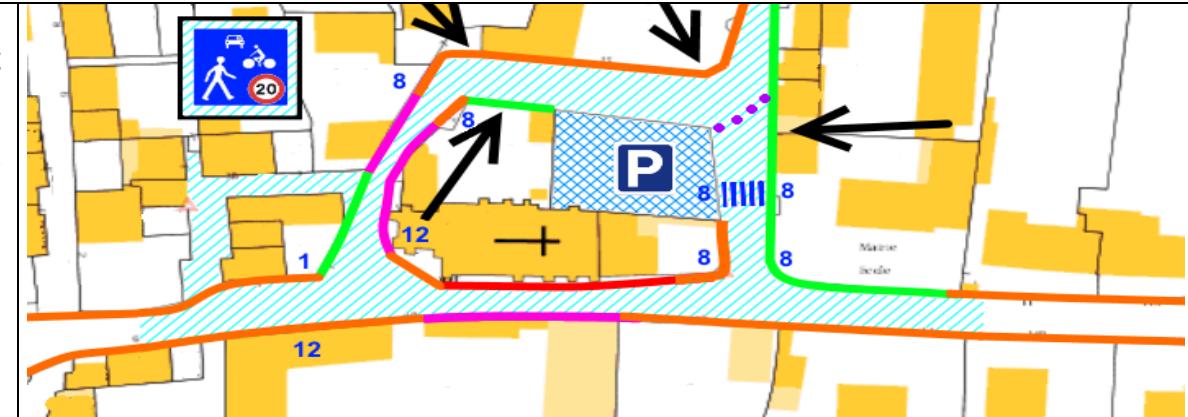
Rue de l'église

Fiche : 9. rue de l'église 1/3

Règlementation: Arrêté du 8/12/14, pour une hauteur de 60cm, les potelets doivent avoir un diamètre minimal de 21cm. Se référer à l'abaque en annexe de l'arrêté.

Réponse Mairie: Zone de rencontre créée en 2015, consécutivement aux travaux effectués dans le cadre de la seconde tranche du Contrat triennal de voirie - Priorité aux piétons

Coût des travaux : 370 k€

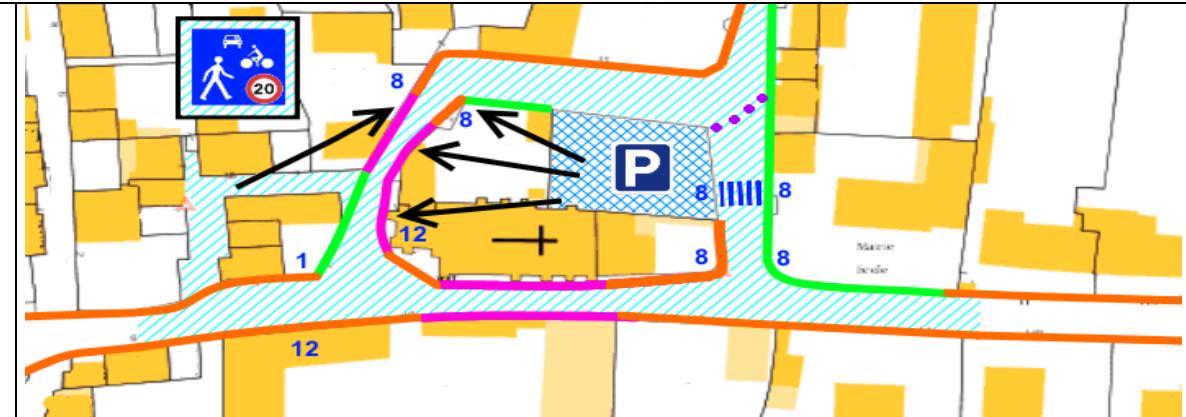


P1: 1879	P2: 2066	P3: 2067	P4: 2068
 <p>06.08.2015.</p> <p>EdL: La voie est en sens unique depuis la rue des vignettes jusqu'à la rue du chef de ville. Les plots sont insuffisamment visibles aux PMR et aux automobilistes. Sug: Remplacer les potelets par des modèles plus hauts et résistants aux arrachages malveillants. Réponse Mairie: sera réalisé durant la mandature Coût : ~ 500 €</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Ce côté de la voie pelousé n'est pas aménagé aux PMR. Réponse Mairie: Zone de rencontre</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Ce côté est partiellement aménagé. Réponse Mairie: : Zone de rencontre</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Ce côté de la voie pelousé n'est pas aménagé aux PMR. Réponse Mairie: Zone de rencontre</p>

Fiche : 10. rue de l'église 2/3

Réponse Mairie : Zone de rencontre créée en 2015, consécutivement aux travaux effectués dans le cadre de la seconde tranche du Contrat triennal de voirie - Coût des travaux : 370 k€

Priorité aux piétons



P1: 2072	P2: 2069	P3: 2070	P4: 2075
 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Après l'angle, la largeur est insuffisante et le trottoir n'est pas utilisable par les PMR. Les piétons sont obligés de se déplacer sur la route.</p> <p>Réponse Mairie : Zone de rencontre</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Même état des lieux que précédemment : après l'angle, la largeur est insuffisante et le trottoir n'est pas utilisable par les PMR. Les piétons sont obligés de se déplacer sur la route.</p> <p>Réponse Mairie : Zone de rencontre</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Le trottoir devient inexistant. Les piétons sont obligés de se déplacer sur la route. L'avaloir est conforme.</p> <p>Réponse Mairie : Zone de rencontre</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Même état des lieux que précédemment : Le trottoir devient inexistant. Les piétons sont obligés de se déplacer sur la route.</p> <p>Réponse Mairie : Zone de rencontre</p>

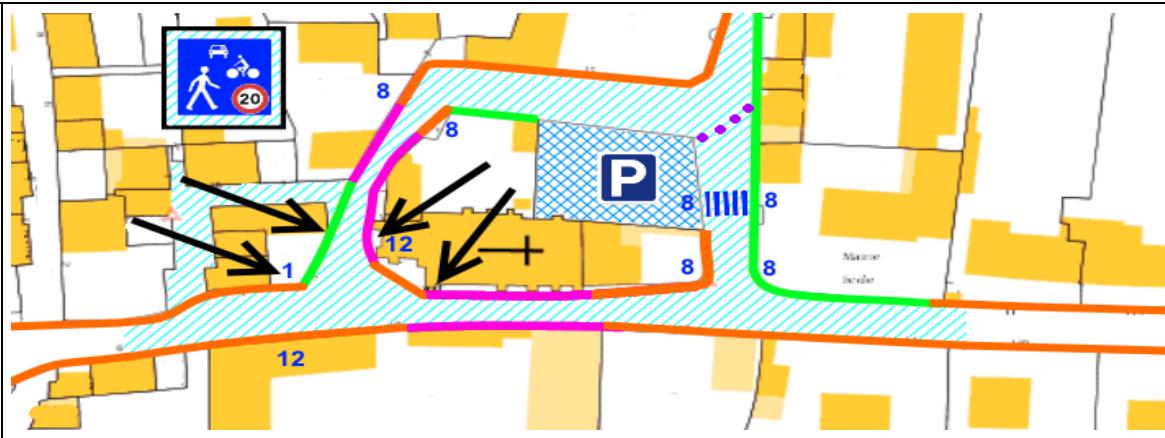
Fiche : 11. rue de l'église 3/3

EdL : La faible largeur de la voie, l'absence de trottoir de largeur suffisante et les ressauts de trottoirs empêchent TOUS les usagers à pouvoir se déplacer en toute sérénité.

Règlementation: Zones de rencontre : Article R110-2, démarche du code de la rue : CERTU CEREMA - Zones de circulation apaisée fiche n°2 - Août 2009

Sug : Créer une zone de rencontre où les piétons ont priorité sur les véhicules depuis le Centre Technique Municipal de la rue des vignettes jusqu'à la rue du chef de ville.

Réponse Mairie : Zone de rencontre créée en 2015, consécutivement aux travaux effectués dans le cadre de la seconde tranche du Contrat triennal de voirie - Coût des travaux : 370 k€ - Priorité aux piétons



 P1: 1750	 P2: 20561	 P3: 2076	 P4: 2053
 03.08.2015.	 03.08.2015.	 12.08.2015.	 12.08.2015.
<p>EdL: Même état des lieux que précédemment : Le trottoir devient inexistant. Les piétons sont obligés de se déplacer sur la route.</p> <p>Réponse Mairie : Zone de rencontre</p>	<p>EdL: Rupture de liaison avec la rue du chef de ville. Le trottoir est trop étroit pour tous les piétons.</p> <p>Réponse Mairie : Zone de rencontre</p>	<p>EdL: Sur quelques mètres, le trottoir est utilisable.</p> <p>Réponse Mairie : Zone de rencontre</p>	<p>EdL: Le véhicule en stationnement sur le trottoir est une gêne à la circulation piétonne. Absence de ressaut à l'angle de la rue du chef de ville.</p> <p>Réponse Mairie : Zone de rencontre - sensibilisation sur le stationnement effectuée régulièrement via le journal communal et sur le site Internet de la commune</p>

Rue des vignettes

Fiche : 12. rue des vignettes 1/5

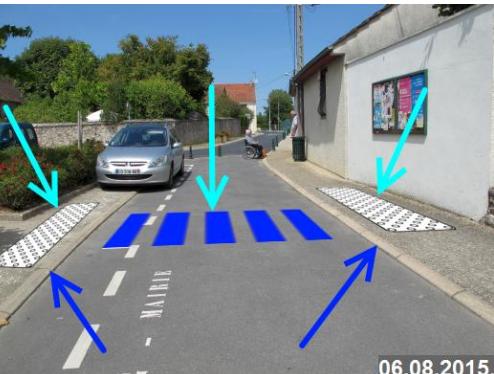
EdL : L'ensemble des potelets de hauteur 60cm et 16cm à la base ne sont plus conformes à l'arrêté du 8/12/2014.

Règlementation: Arrêté du 8/12/14, pour une hauteur de 60cm, les potelets doivent avoir un diamètre minimal de 21cm. Se référer à l'abaque en annexe de l'arrêté.

Sug : Compte tenu de l'existant, il conviendrait de contraster les parties supérieures des potelets. Recommandation CFPSAA Juillet 2010 page 36. Faire valider cette suggestion par le comité ou la CCA.

Réponse Mairie : Zone de rencontre créée en 2015, consécutivement aux travaux effectués dans le cadre de la seconde tranche du Contrat triennal de voirie - Coût des travaux : 370 k€ - Priorité aux piétons



 P1: 18711	 P2: 18712	 P3: 22452	 P4: 2245
 06.08.2015.	 06.08.2015.	 18.08.2015.	 18.08.2015.
EdL: Absence de traversée piétonne au droit de la sortie du parking. Ressauts de 8 cm et absence de BEV.	EdL: Autre possibilité, en zone de rencontre, le ressaut reste toujours présent.	EdL: Le côté pair est circulant, le côté impair n'est utilisable que par les valides.	EdL: Les potelets ne sont pas conformes. Même remarque que Ph 1879 rue de l'église
Sug: Abaisser les trottoirs à 2 cms de chaque côté de la voie et positionner les BEV.	Sug: Abaisser les trottoirs de chaque côté de la voie.	Sug: Créer la zone de rencontre depuis les services techniques (départ de sens unique).	Réponse Mairie : Aménagements qui seront réalisés durant la mandature Coût : ~ 200 € (contraster les parties supérieures des potelets – peinture blanche)
Réponse Mairie : Aménagements qui seront réalisés durant la mandature Coût : ~ 4000 €	Réponse Mairie : Zone de rencontre	Réponse Mairie : Zone de rencontre	

Fiche : 13. rue des vignettes 2/5

Réponse Mairie : Les travaux de réfection de la rue des Vignettes (de la rue d'Isles au rond point place Mouchet) et qui intégreront ces modifications, sont programmés en 2017

- Coût global TTC envisagé : 385 k€



 P1: 21404	 P2: 21401	 P3: 21403	
 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Les 2 côtés sont gravillonnés et empêchent toute circulation aux UFR.</p> <p>Sug: Effectuer un revêtement ferme côté pair de la voie.</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Absence de BEV de chaque côté de la voie.</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Stationnement gênant.</p> <p>Sug: Sensibiliser les cyclomotoristes à la civilité.</p>	

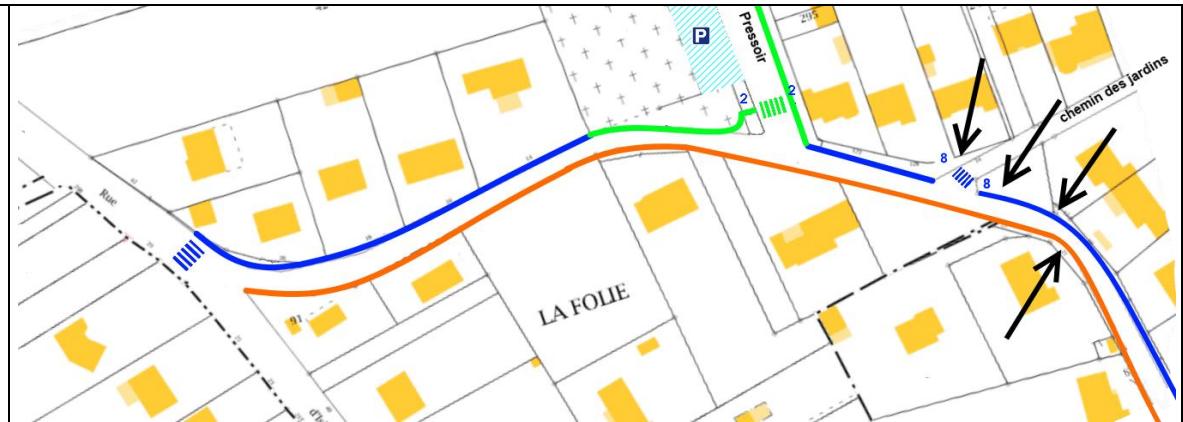
Fiche : 14. rue des vignettes 3/5

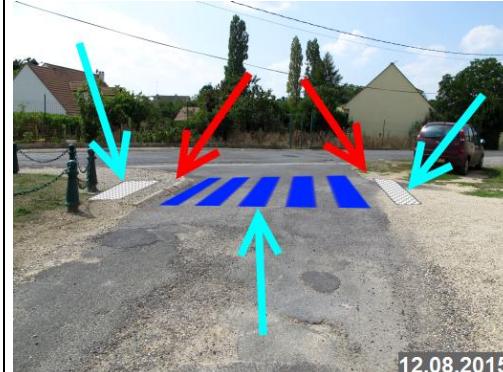
EdL: Absence de revêtement depuis la place Georges Mouchet des 2 côtés de la voie. 1 seule traversée piétonne depuis la place Mouchet.

Sug: Réaliser un revêtement ferme côté pair depuis la place Georges Mouchet. Créer un passage piétons desservant le côté impair chemin des jardins et le cimetière.

Réponse Mairie: Les travaux de réfection de la rue des Vignettes (de la rue d'Isles au rond point place Mouchet) et qui intègreront ces modifications, sont programmés en 2017

– Coût global TTC envisagé : 385 k€



P1: 2142	P2: 2141	P3: 2143	P4: 2144
 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Le passage de 77cm est insuffisant au n°10 au droit du compteur.</p> <p>Sug: Elargir le trottoir à minimum de 90cm au droit du compteur.</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Revêtement gravilloné sur le côté impair de la voie.</p> <p>Sug: Utiliser l'autre côté.</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Revêtement gravilloné sur le coté pair de la voie.</p> <p>Sug: Réaliser un revêtement ferme côté pair</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Absence de traversée piétonne.</p> <p>Sug: Créer le passage piétons, abaisser les trottoirs aux 2cm de la rue des jardins, placer les bandes de traversée et les BEV.</p>

Fiche : 15. rue des vignettes 4/5

Réponse Mairie : Les travaux de réfection de la rue des Vignettes (de la rue d'Isles au rond point place Mouchet) et qui intègreront ces modifications, sont programmés en 2017

- Coût global TTC envisagé : 385 k€



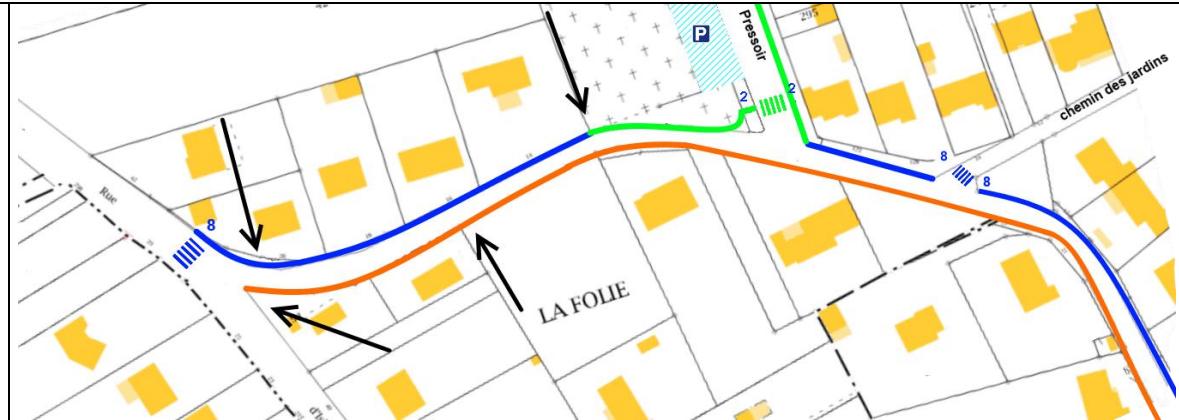
P1: 2147	P2: 2148	P3: 2149	P4: 2152
 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Le poteau ERDF est un danger pour tous les usagers obligés de marcher sur la route.</p> <p>Sug: Enfouir les réseaux.</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Côté pelousé de la voie.</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Ce côté de la voie est gravillonné.</p> <p>Sug: Poursuivre le revêtement ferme côté pair.</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Bandes de traversée dégradées.</p> <p>Sug: Rafraîchir le marquage au sol.</p>

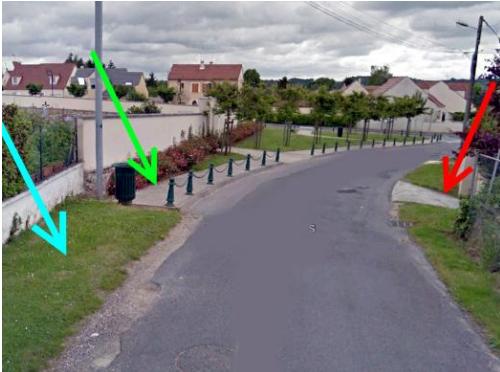
Fiche : 16. rue des vignettes 5/5

Sug : Le côté pair de la voie est à privilégier depuis la place Georges Mouchet jusqu'à la rue d'Isles les Meldeuses.

Réponse Mairie : Les travaux de réfection de la rue des Vignettes (de la rue d'Isles au rond point place Mouchet) et qui intégreront ces modifications, sont programmés en 2017

- Coût global TTC envisagé : 385 k€



P1: 2199	P2: 2198	P3: 2155	P4: 2157
 <p>EdL: Le côté PAIR n'est plus aménagé depuis le cimetière. Le côté IMPAIR est en fort dévers.</p> <p>Sug : Sur le côté PAIR, poursuivre le cheminement en revêtement ferme depuis la rue des pressoirs jusqu'à la rue d'Isles.</p>	 <p>EdL: Le côté pair est aménageable.</p>	 <p>EdL: Absence de traversée de la rue des vignettes à proximité de la rue d'Isles. L'angle de la rue d'Isles forme un dénivellé trop important aux PMR.</p> <p>Sug : Créer un passage piétons. Le côté PAIR reste privilégié aux aménagements de circulation des PMR.</p>	 <p>EdL: Autre vue non aménagée vers la commune d'Isles les meldeuses.</p> <p>Sug : Aménager un revêtement rigide à la granulométrie adaptée. Et prévoir une grille d'eaux pluviales aus trous inférieurs à 2cm.</p>

Chemin des jardins

Fiche : 17. chemin des jardins

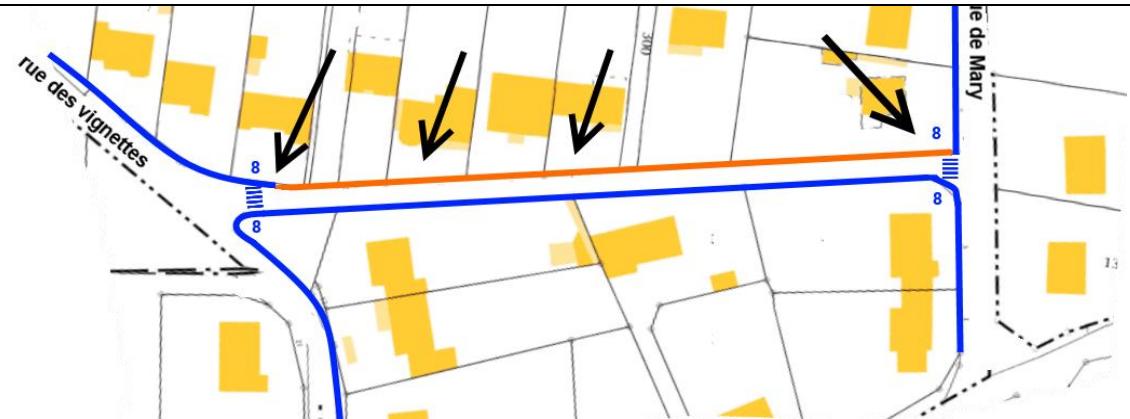
EdL: Faible largeur de la voie en sens unique depuis la rue des vignettes vers la rue de Mary.
Absence de trottoir délimité.

Sug: Privilégier la réalisation d'un trottoir sur le côté impair

Ou

Créer une zone de rencontre sans trottoir sur sa totalité.

Réponse Mairie: Zone de rencontre à privilégier



P1: 2144	P2: 2165	P3: 2164	P4: 21601
EdL: Voir traversée rue des vignettes.	EdL: Faible largeur de la voie. Absence de trottoir délimité.	EdL: Autre vue. Faible largeur de la voie. Absence de trottoir délimité.	EdL: Ressauts de 8cm de chaque côté de la voie, Absence de traversée piétonne. Le passage est insuffisant à l'angle du poteau ERDF
Réponse Mairie: demande de réalisation de cet aménagement dans le cadre des travaux de la rue des Vignettes - coût entre 2 et 4 k€			Sug: Créer le passage piétons en biais , abaisser les trottoirs aux 2cm de l'angle de la rue Mary, placer les bandes de traversée, les BEV et la BAO Réponse Mairie: sera réalisé durant la mandature Coût :~1500 €

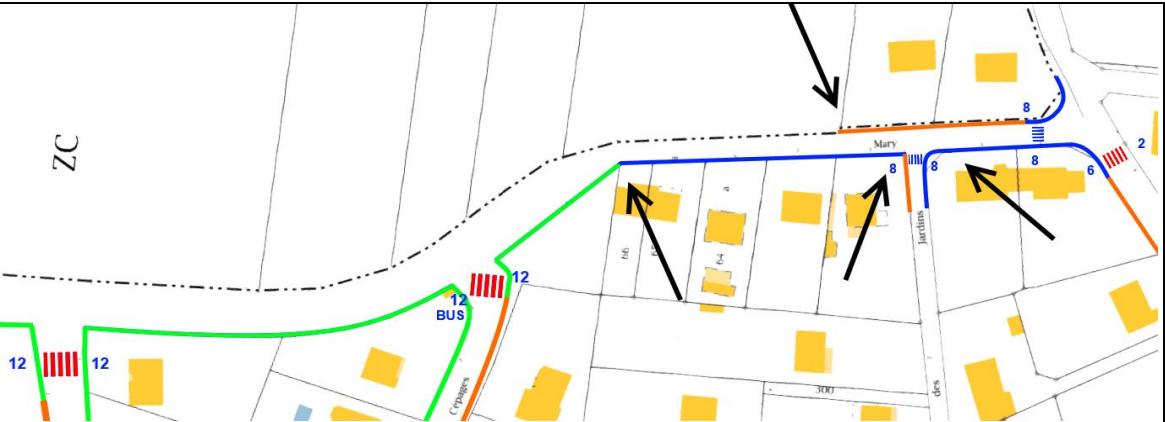
Rue de Mary

Fiche : 18. rue de Mary 1/3



P1: 2196	P2: 21941	P3: 2195	P4: 2197
 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Trottoir gravillonné.</p> <p>Sug: Réaliser le PP. Abaisser les trottoirs, poser les BEV et les bandes de traversée.</p> <p>Réponse Mairie : sera réalisé durant la mandature Coût : ~1500 €</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Absence de traversée piétonne.</p> <p>Sug: Aménager l'angle de la rue de Tancrou. Préférer la circulation piétonne sur le côté Impair.</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Trottoir gravillonné. Rupture de circulation piétonne avec le n°7 de la rue de Tancrou (côté stade).</p> <p>Sug: Aménager l'angle de la rue de Tancrou. Préférer la circulation piétonne sur le côté Impair.</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Absence de revêtement sur ce côté suffisamment large pour s'y croiser.</p>

Fiche : 19. rue de Mary 2/3



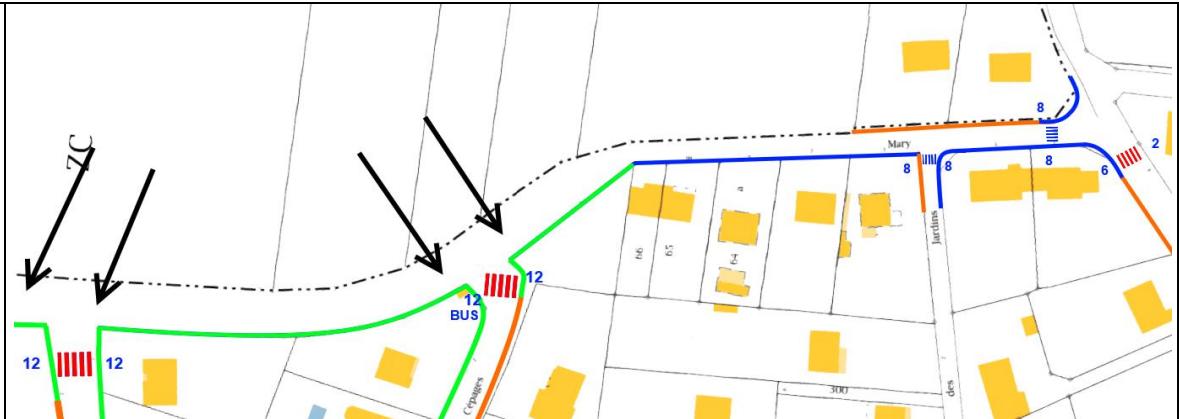
P1: 2198	P2: 2199	P3: 2201	P4: 2200
 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Absence de traversée piétonne au droit du chemin des jardins. Voir fiche photo 21601 de la rue des jardins.</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Le poteau ERDF est une impossibilité de circuler sans danger pour tous les usagers.</p> <p>Sug: élargir le passage piétonnier Ou enfouir les réseaux ERDF et Télécom</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Le trottoir vers la rue des cépages devient aménagé.</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Fin de zone urbanisée.</p>

Fiche : 20. rue de Mary 3/3

EdL: Le passage piétons placé sur la rue des sarments n'est pas conforme.

Le passage piétons placé sur la rue des cépages réalise une liaison continue depuis la rue des jardins vers le Nord de la commune.

Réponse Mairie: cette partie des aménagements suggérés est du ressort du Conseil Syndical du lotissement des Vignes. L'intégration des voiries de ce lotissement dans le patrimoine communal se fera uniquement après la réalisation de ces aménagements



P1: 2188	P2: 2186	P3: 2182	P4: 2184
<p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Ressauts de 15cm de chaque côté de la voie et positionné en biais sans BEV ni BAO.</p> <p>Sug: Repositionner le PP de façon à ce que les usagers ne viennent buter dans l'angle des zébrals. Déplacer les bandes de traversée, abaisser les trottoirs de chaque côté de la voie aux 2cm. Placer les BEV et la BAO.</p>	<p>12.08.2015.</p> <p>EdL: L'arrêt de BUS "Les vignes" n'est pas prévu pour recevoir une palette utilisable par les UFR.</p> <p>Sug: Rehausser l'arrêt avec l'emmarchement à 17cm.</p>	<p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Ce passage piétons récent n'est pas conforme. Ressauts de 12cm, Absence de BEV</p> <p>Sug: Abaisser le trottoir, placer les BEV de chaque côté de la voie.</p>	<p>12.08.2015.</p> <p>EdL: La circulation piétonne vers le Nord de la commune devient cohérente.</p>

Rue des sarments

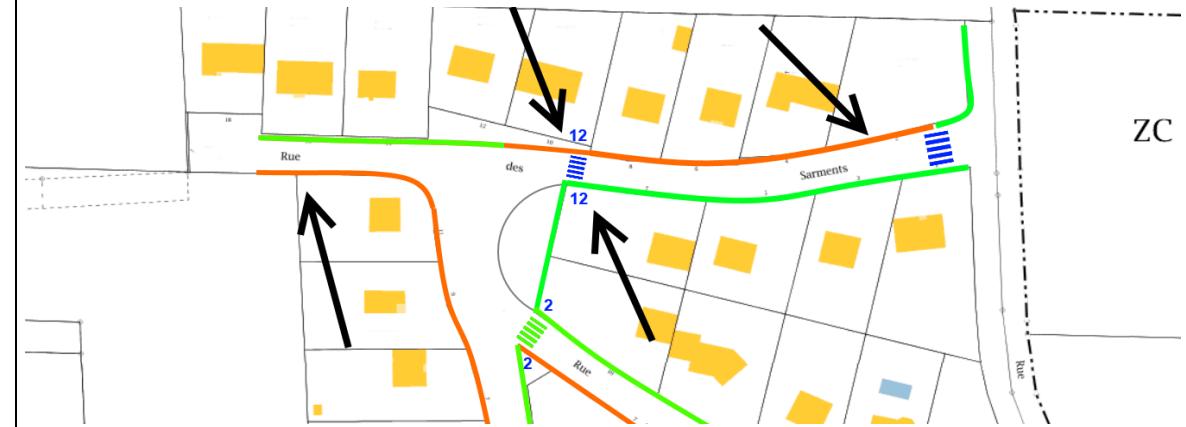
Fiche : 21. rue des sarments

EdL: Voie en sens unique depuis la rue du pressoir vers la rue de Mary.

Règlementation: Une place de stationnement adaptée correspond à un espace horizontal au dévers près, inférieur ou égal à 3 %. La largeur minimale des places adaptées nouvellement créées est de 3,30 m et leur longueur minimale est de 5 m.

Sug: Positionner un passage piétons au droit de la sortie du massif fleuri et réaménager les places de stationnement afin libérer le passage nécessaire à la circulation piétonne.

Réponse Mairie: cette partie des aménagements suggérés est du ressort du Conseil Syndical du lotissement des Vignes. L'intégration des voiries de ce lotissement dans le patrimoine communal se fera uniquement après la réalisation de ces aménagements



P1: 21811



EdL: Le côté impair n'est pas circulant.

Sug: Privilégier le côté PAIR.



P2: 2178

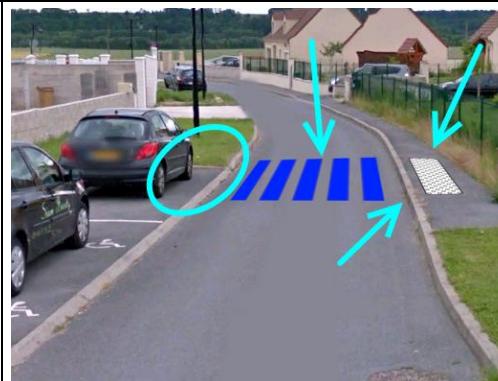


EdL: La fin de la voie est en impasse et susceptible d'être aménagé ultérieurement.

Sug: Doter ce trottoir de passage piétons avec les abaissements de trottoir et les BEV lors des futures constructions.



P3: 21991



EdL: Absence de liaison continue entre les 2 côtés de la voie.

Sug: Créer un Passage piétons au droit de la sortie du trottoir venant de la rue des cépages. Abaisser les trottoir aux 2cm, placer les bandes de traversée et les BEV. Effectuer un cheminement continu vers la place de stationnement adaptée. Réaménager le stationnement.



P4: 2179



12.08.2015.

EdL: RESSAUT de 8cm.

Cette place de stationnement adaptée ne correspond pas à la norme.

Sug: Repositionner cette place adaptée en tenant compte de la fiche précédente 21991. Créer un espace de stationnement en revêtement ferme à la granulométrie inférieure à 5mm de 3,30m de large x 5,50m minimum de long contenant un passage latéral de 0,80m pour la sortie d'un UFR.

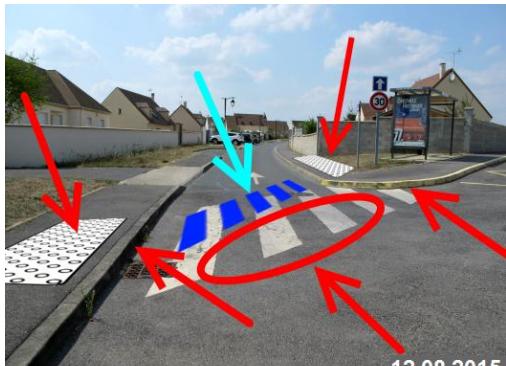
Rue des cépages

Fiche : 22. rue des cépages 1/2

EdL : Voie en sens unique depuis la rue de Mary vers la rue du pressoir.

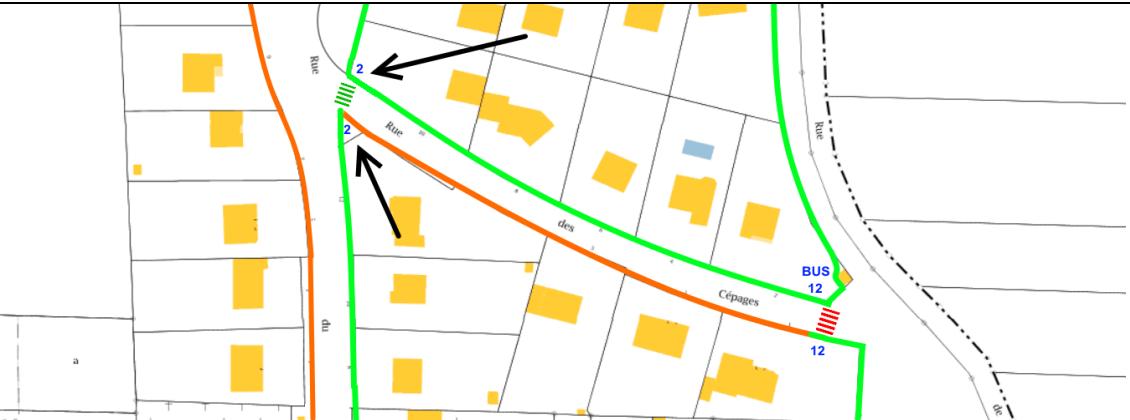
Réponse Mairie : cette partie des aménagements suggérés est du ressort du Conseil Syndical du lotissement des Vignes. L'intégration des voiries de ce lotissement dans le patrimoine communal se fera uniquement après la réalisation de ces aménagements

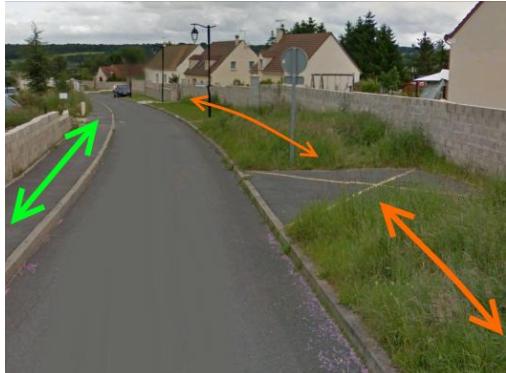


P1: 2188	P2: 2189	P3: 2191	P4: 2190
 <p>12.08.2015.</p> <p><u>EdL</u>: Voir fiche photo 2188 de la rue de Mary</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p><u>EdL</u>: Bonne circulation côté pair.</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p><u>EdL</u>: Circulation inadaptée aux PMR côté IMPAIR.</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p><u>EdL</u>: Bonne circulation côté pair.</p>

Fiche : 23. rue des cépages 2/2

Réponse Mairie : cette partie des aménagements suggérés est du ressort du Conseil Syndical du lotissement des Vignes. L'intégration des voiries de ce lotissement dans le patrimoine communal se fera uniquement après la réalisation de ces aménagements



P1: 21939	P2: 2192	P3: 2193
 <p>EdL: Circulation inadaptée aux PMR côté IMPAIR.</p>	 <p>EdL: Ressaut de 2cm conforme. Absence de BEV au droit du PP. Sug: Positionner la BEV.</p>	 <p>EdL: Ressaut de 2cm conforme. Absence de BEV au droit du PP. Sug: Positionner la BEV.</p>

Rue du pressoir

Fiche : 24. rue du pressoir 1/3

EdL: Nous comptons 4 places de stationnement adaptées sur l'ensemble des rues cépages, sarments et pressoir.

Règlementation:

Les places adaptées destinées à l'usage du public présentent au minimum 2 % du nombre total de places prévues pour le public.

Qu'elle soit à l'extérieur ou à l'intérieur du bâtiment, une place de stationnement adaptée se raccorde sans ressaut de plus de 2 cm au cheminement d'accès



P1: 21699	P2: 2173	P3: 2172	P4: 2170
P1: 21699	P2: 2173	P3: 2172	P4: 2170
12.08.2015. EdL: Voir fiche photo 21991 de la rue des sarments <u>Réponse Mairie</u> : sans objet	12.08.2015. EdL: Passage piétons sur la rue des cépages. Ressauts conformes, absence de BEV de chaque côté de la voie <u>Réponse Mairie</u> : sera réalisé durant la mandature – coût environ 500 €	12.08.2015. EdL: Cette place adaptée n'est pas conforme en dimensionnements. Sug: Transformer cette place en stationnement ordinaire pour tous. <u>Réponse Mairie</u> : sera réalisé durant la mandature – coût environ 100 €	12.08.2015. EdL: Bonne circulation piétonne. <u>Réponse Mairie</u> : sans objet

Fiche : 25. rue du pressoir 2/3

EdL : Sur cette voie, on dénombre - de 50 places de parking dont 4 "adaptées".

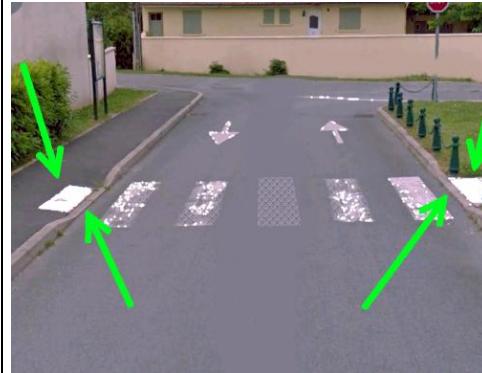
Sug : Supprimer la place "adaptée" et peu utilisable par une PMR située le long du trottoir.



P1: 21662	P2: 21663	P3: 21671
 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Les marquages des logos situés en limite sont conformes. Le panneau B6D-M6H est actuellement conforme. Sug: Remplacer le M6H par le nouveau modèle avant 2018.</p> <p>Réponse Mairie: sera réalisé durant la mandature – Coût environ 200 €</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Ressaut de 8 cm en limite du parking Sug: Abaisser le trottoir aux 2cm.</p> <p>Réponse Mairie: sera réalisé durant la mandature – Coût environ 2000 €</p>	 <p>EdL: Absence de palier de repos pour les UFR à proximité du banc. Sug: Créer un palier de repos en revêtement ferme de 1,20m x 1,40m contiguë au banc et à la circulation piétonne et sans ressaut.</p> <p>Réponse Mairie: sera réalisé durant la mandature – Coût environ 1000 €</p>

Fiche : 26. rue du pressoir 3/3

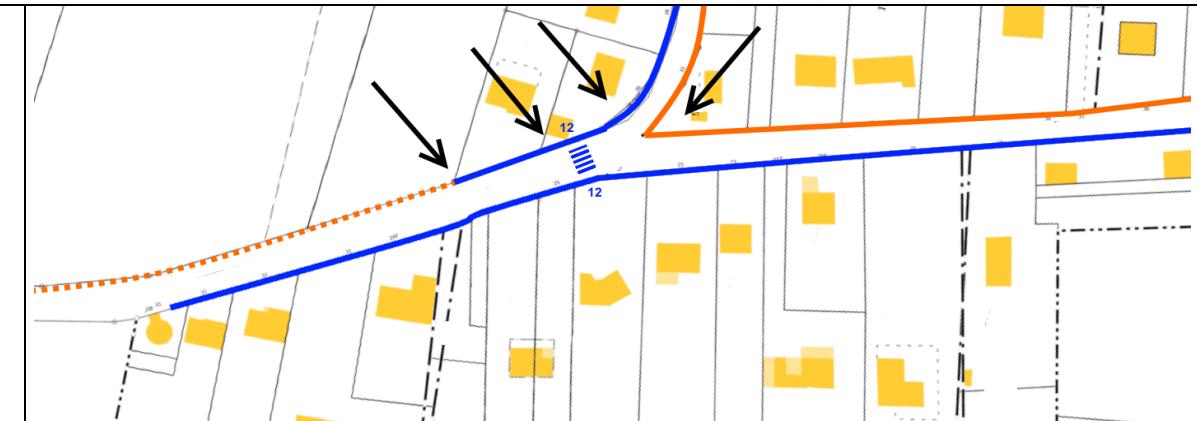


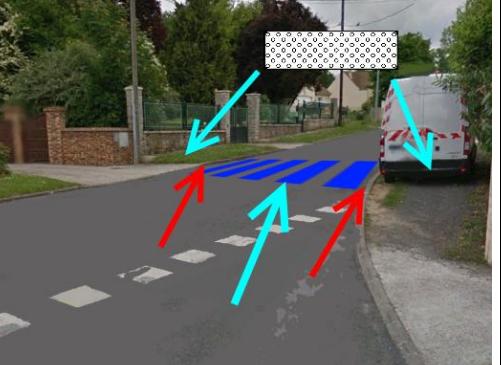
 P1: 21542	 P2: 21543	 P3: 21709	 P4: 2153
 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Les marquages des logos situés en limite sont conformes. Le panneau B6D-M6H est actuellement conforme. Sug: Remplacer le M6H par le nouveau modèle avant 2018.</p> <p>Réponse Mairie : sera réalisé durant la mandature – Coût environ 200 €</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Ressaut de 8 cm en sortie de parking. Sug: Créer un passage direct depuis le parking vers la circulation piétonne. Abaisser le trottoir côté sortie du parking.</p> <p>Réponse Mairie : sera réalisé durant la mandature – Coût environ 2000 €</p>	 <p>EdL: (Rappel de la fiche 2152 rue des vignettes) Le passage piétons est conforme. Les bandes de traversée sont dégradées. Sug: Rafraîchir le marquage au sol.</p> <p>Réponse Mairie : sera réalisé durant la mandature – Coût environ 200 €</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Absence de palier de repos pour les UFR à proximité du banc. Sug: Créer un palier de repos sans ressaut en revêtement ferme de 1,20m x 1,40m contiguë au banc et à la circulation piétonne. Réponse Mairie : sera réalisé durant la mandature – Coût environ 1000 €</p>

Rue d'Isles les meldeuses

Fiche : 27. rue d'Isles les meldeuses 1/3

Réponse Mairie : travaux réalisés en 2015 – Coût 370 k€



P1: 2158	P2: 2156	P3: 2157	P4: 21571
 <p>EdL: Fin de zone urbanisée côté pair.</p> <p>Sug: Aménager le trottoir en revêtement ferme depuis le côté impair de la rue des vignettes</p>	 <p>EdL: Revêtement discontinu.</p>	 <p>EdL: Revêtement discontinu.</p> <p>Sug: Aménager le trottoir en revetement ferme</p>	 <p>EdL: Fin de zone urbanisée côté pair.</p> <p>Sug: Aménager le trottoir en revêtement ferme et positionner un passage piétons permettant le cheminement piétonnier par le sentier existant vers Isles les meldeuses. Sensibiliser les usagers au stationnement illicite.</p>

Fiche : 28. rue d'Isles les meldeuses 2/3

EdL: Le côté pair révèle de forts dévers, puis la circulation devient impossible au droit du n°16.

Sug: Privilégier le côté Impair pour l'ensemble de la circulation piétonne.

Réponse Mairie: travaux réalisés en 2015 – Coût 370 k€

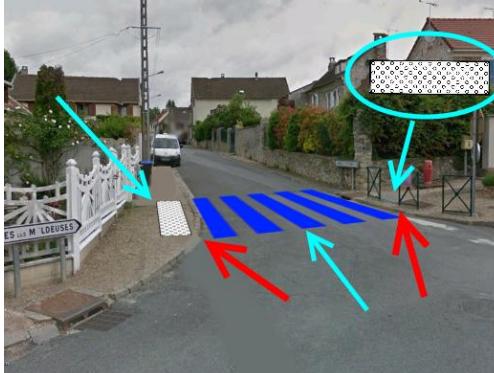


	P1: 21572		P2: 21573		P3: 2017		P4: 2016
					07.08.2015.		07.08.2015.
EdL: Les dévers aux n°32, 34 et 36 sont particulièrement importants.	EdL: Passage impossible aux PMR au n°24. Stationnement inconvenant de l'autre côté.	Sug: Elargir le passage lors des futurs aménagements. Sensibiliser les usagers au stationnement. Aménager le côté impair de la voie.	EdL: Revêtement inadapté au cheminement PMR.	Sug: Circulation piétonne à aménager en revêtement ferme.	EdL: L'angle du bâtiment rend la circulation dangereuse à tous les piétons.	Sug: Créer un passage piétons vers le n°20.	

Fiche : 29. rue d'Isles les meldeuses 3/3

Réponse Mairie : travaux réalisés en 2015 – Coût 370 k€



P1: 2014	P2: 2010	P3: 2013	P4: 21575
 <p>EdL: Rupture de cheminement depuis la rue du chef de ville vers la ruelle Dardenne.</p> <p>Sug: Créer un passage piétons entre les n°9 et n°7. Abaïsser les trottoirs, placer les bandes de traversée et les BEV.</p>	 <p>EdL: Le trottoir est gravillonné des 2 côtés de la voie. Le pavé placé au milieu rend le passage totalement impossible aux PMR.</p>	 <p>EdL: Le trottoir est gravillonné des 2 côtés de la voie.</p>	

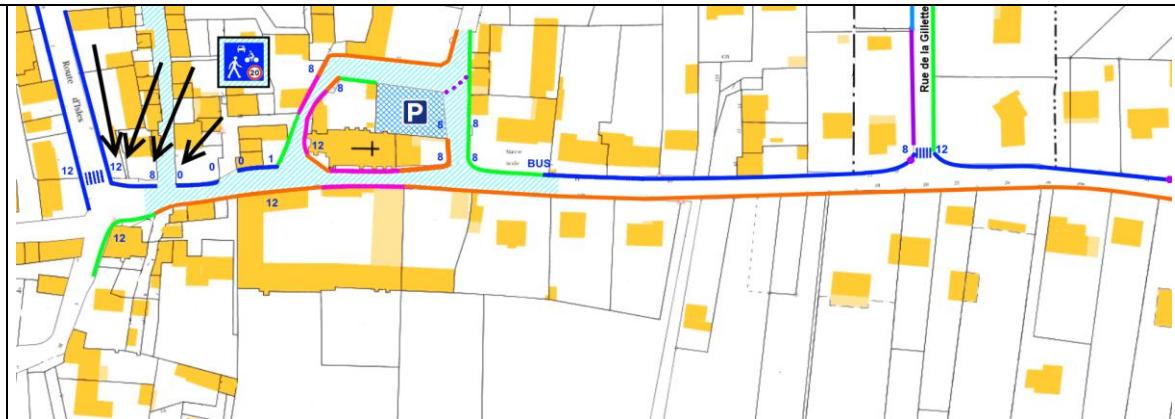
Rue du chef de ville

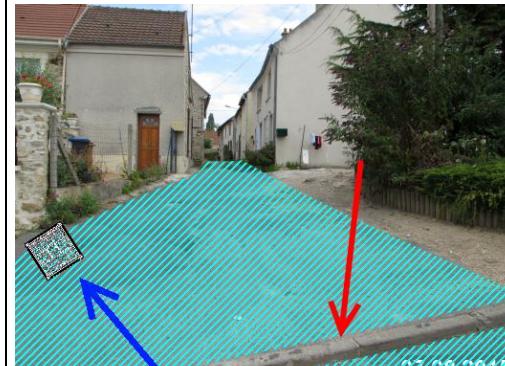
Fiche : 30. rue du chef de ville 1/11

Règlementation: Pour être utilisable en position «assis», un équipement ou élément de mobilier présente les caractéristiques suivantes:

- a) Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m et à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant

Réponse Mairie : travaux réalisés en 2015 – Coût 370 k€



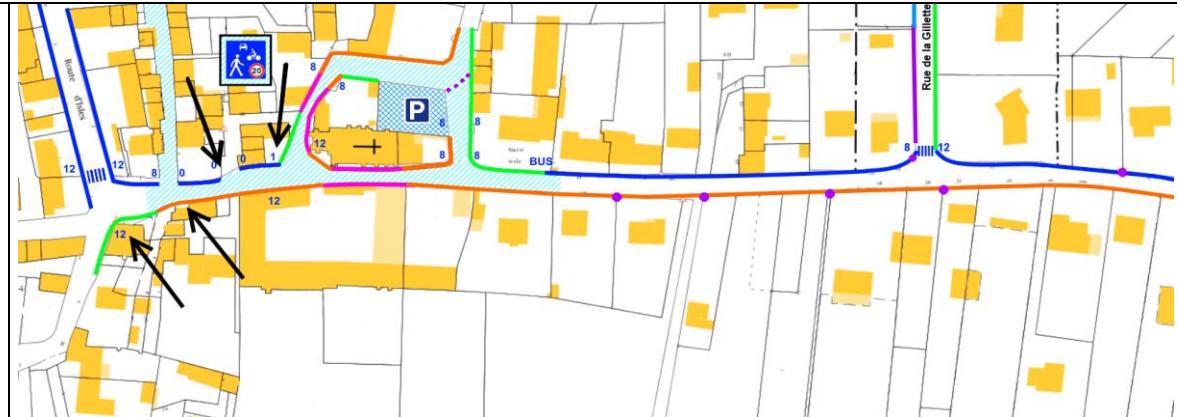
P1: 2047	P2: 2046	P3: 2049	P4: 20304
 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Le gravillonage associé aux ressauts, pente et dévers ne permettent aucune possibilité de circulation aux PMR.</p> <p>Sug: Créer un revêtement ferme depuis la rue d'Isles jusqu'à la rue de l'église.</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: La boîte aux lettres est située dans un angle rentrant et inaccessible en raison de l'état du sol.</p> <p>Sug: Créer une aire horizontale au droit de la boîte aux lettres. Repositionner la boîte aux lettres à + de 40cm du répartiteur "Télécom" dans le cadre de la réhabilitation du revêtement. (fiche 2047) en respectant la hauteur de la fente au maximum de 1,30m.</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Allée Dardenne : Ressaut > à 2cm et absence de revêtement.</p> <p>Sug: Abaisser la bordure au même niveau que l'allée Dardenne. Positionner un écoulement des eaux pluviales en limite de l'arrêt actuel du trottoir.</p>	 <p>07.08.2015.</p> <p>EdL: Allée Dardenne : Ressaut supérieur à 2cm</p> <p>Sug: Abaisser la bordure de l'allée au même niveau que la rue du chef de ville. Positionner une grille d'écoulement des eaux pluviales aux trous inférieurs à 2cms.</p>

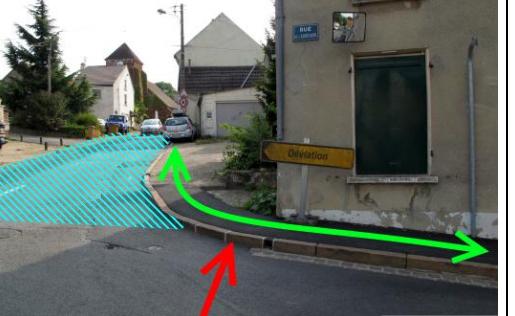
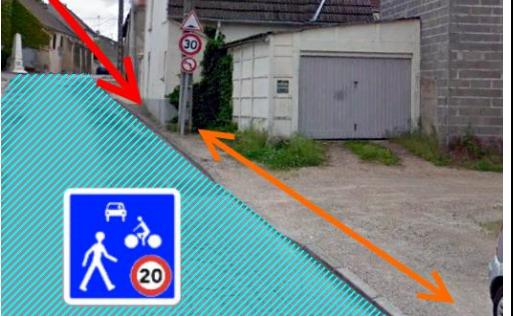
Fiche : 31. rue du chef de ville 2/11

Sug : Créer une zone de rencontre depuis l'angle de la rue de l'abreuvoir
comportant :

- _ l'allée Dardenne et la rue de l'église dans leur totalité,
 - _ la rue des vignettes entre le départ du sens unique jusqu'à la mairie en incluant l'arrêt de bus.

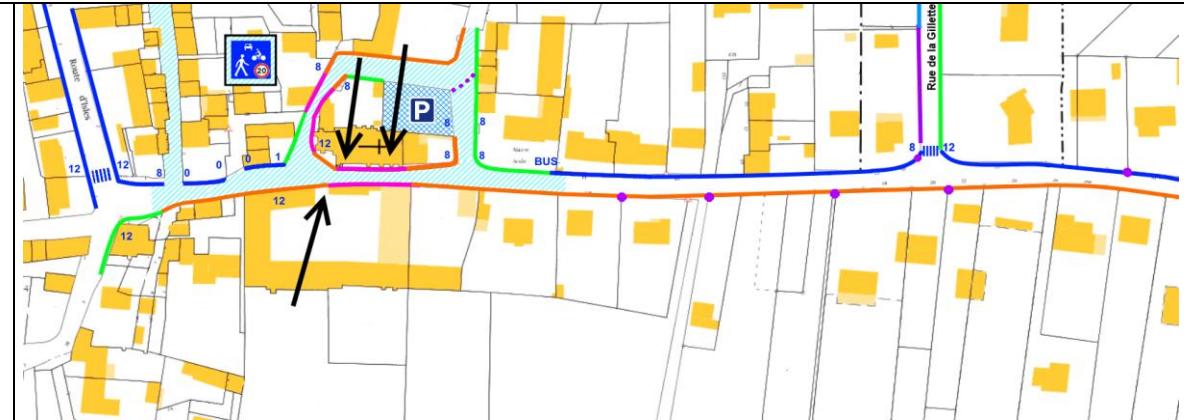
Réponse Mairie : travaux réalisés en 2015 – Coût 370 k€

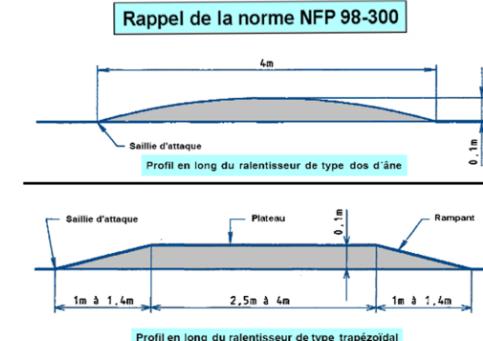


 P1: 2044	 P2: 20552	 P3: 20553	 P4: 2053
 12.08.2015. <p>EdL: Absence de traversée piétonne sur la rue de l'abreuvoir.</p>	 12.08.2015. <p>EdL: Rupture du cheminement piétonnier des 2 côtés de la voie.</p>	 12.08.2015. <p>EdL: Absence de revêtement côté allée Dardenne.</p> <p>Sug: Réaliser un revêtement ferme. Privilégier un dévers maximum à 2% compte tenu de la grande longueur ET de la pente en cet endroit.</p>	 12.08.2015. <p>EdL: Ressaut à 2cm, conforme.</p>

Fiche : 32. rue du chef de ville 3/11

Réponse Mairie : travaux réalisés en 2015 – Coût 370 k€

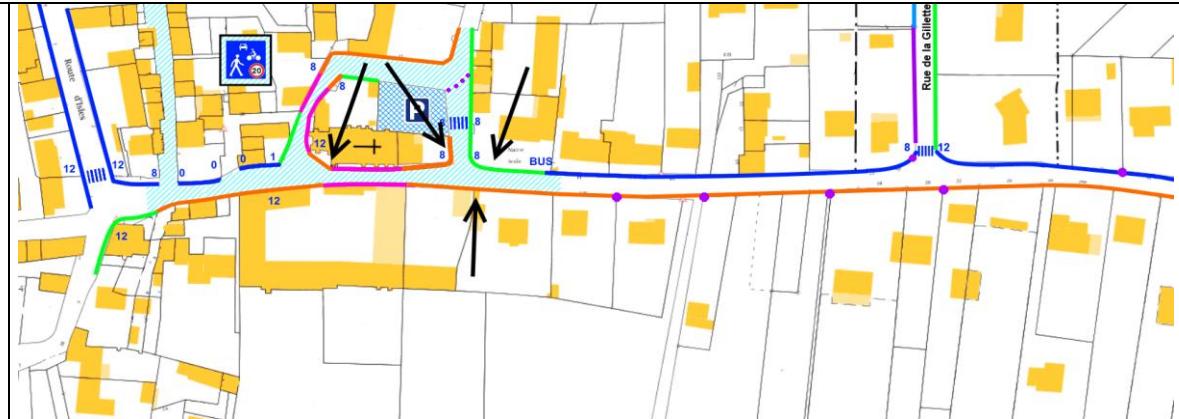


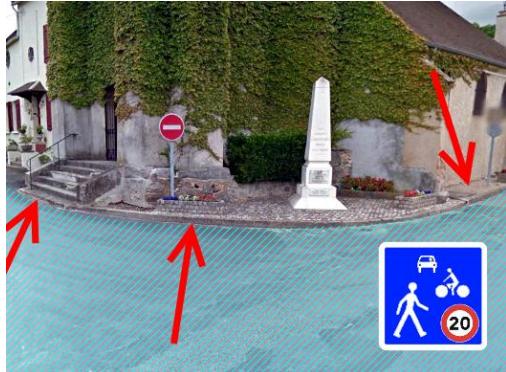
P1: 2055	P2: 2077	P3: 2056	P4: ralen
 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Insuffisance de largeur de trottoir 60cm.</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Insuffisance de largeur de trottoir. (20 à 40cm)</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Ralentisseur semi sphérique non conforme: saillie d'attaque trop rude, hauteur supérieure à 10cm et longueur du plateau inférieure à 4 mètres.</p> <p>Sug: Rétablir les bonnes dimensions suivant la norme NFP 98-300 dont schéma ci-après.</p>	<p>Rappel de la norme NFP 98-300</p> 

Fiche : 33. rue du chef de ville 4/11

Réponse Mairie : travaux réalisés en 2015 – Coût 370 k€

- zone de rencontre créée
- Travaux d'aménagements paysagers des abords de la mairie intégrés dans le contrat rural en cours – coût probable > à 200 k€



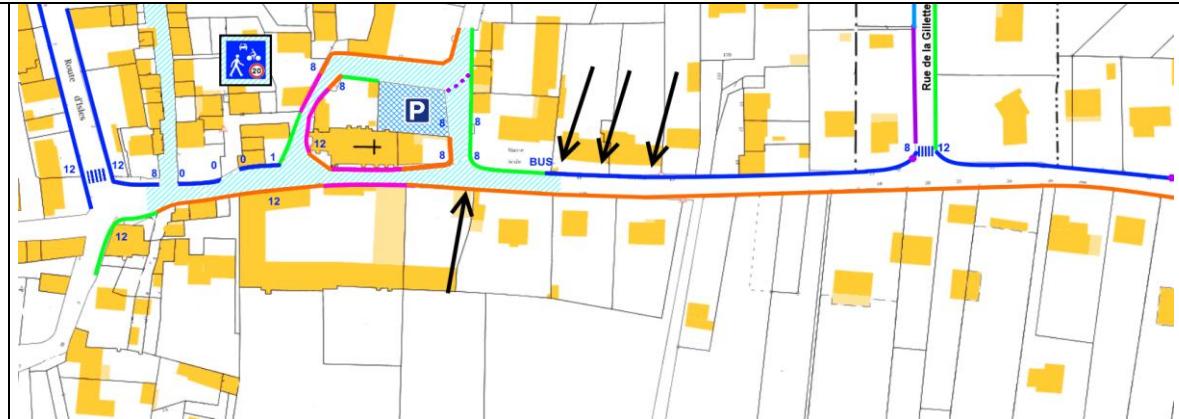
 P1: 2078	 P2: 20762	 P3: 2081	 P4: 2082
 <p>EdL: Le passage côté pair dispose d'une largeur de trottoir à 45cm insuffisante au passage de tous les piétons et en particulier des PMR.</p>	 <p>EdL: Absence de trottoir en venant de la rue de l'église.</p>	 <p>Sug: En zone de rencontre, les trottoirs n'ont plus de raison d'être.</p>	 <p>Sug: En zone de rencontre, les trottoirs n'ont plus de raison d'être.</p>

Fiche : 34. rue du chef de ville 5/11

EdL : _ Absence de Passage Piétons sur la rue du chef de ville.
 _ Les nombreux poteaux ERDF constituent une gêne à la circulation piétonne.

Sug : Préférer le côté Impair et y créer un cheminement en revêtement ferme.
 _ Créer des traversées piétonnes en nombre suffisant sur l'ensemble de la voie.

Réponse Mairie : la réfection de la rue du Chef de ville (à partir de la mairie), et qui intégrera ces suggestions d'aménagements, sera programmée ultérieurement en fonction des possibilités financières de la commune – coût financier indéterminé à jour d'élaboration de ce PAVE.



P1: 2080	P2: 2084	P3: 2085	P4: 2086
 12.08.2015.	 12.08.2015.	 12.08.2015.	 12.08.2015.

EdL: Largeur de trottoir insuffisant et poteau ERDF gênant.

EdL: Le passage au droit de l'arrêt de BUS n'est pas suffisamment large et l'emmarchement insuffisant pour la mise en place de la palette des UFR.

Sug: La suppression du mur actuel de clôture de la mairie permettrait un embellissement du site et un réaménagement aux normes de l'arrêt de BUS.

EdL: Présence de gravillonage non circulant aux UFR au n°9bis et 11..

Sug: Créer un revêtement ferme.

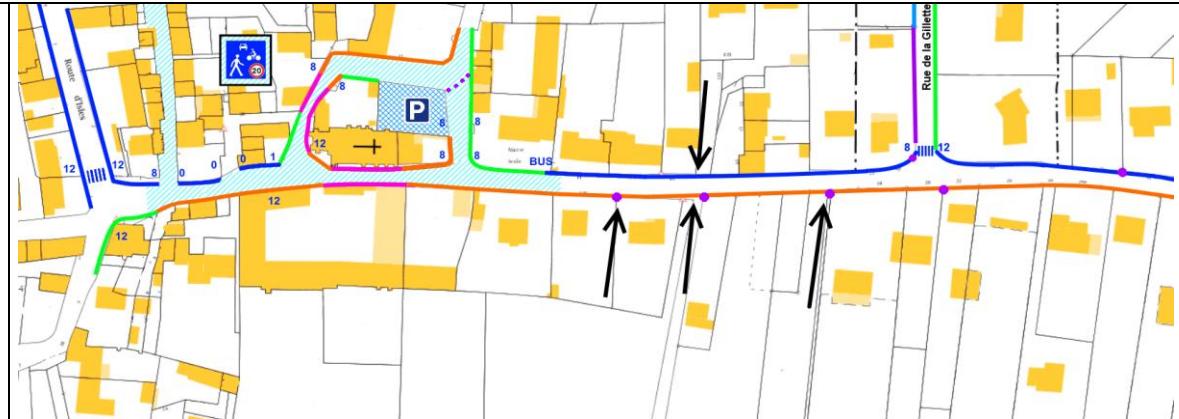
EdL: Présence de gravillonage non circulant aux UFR, puis présence de sol ferme au droit du n°13.

Fiche : 35. rue du chef de ville 6/11

Sug : Un passage piétons traversant la rue du chef de ville, serait nécessaire en raison du chemin existant permettant une circulation d'une future zone pouvant être aménagée en habitations.

Prévoir l'enfouissement des réseaux.

Réponse Mairie : la réfection de la rue du Chef de ville (à partir de la mairie), et qui intégrera ces suggestions d'aménagements, sera programmée ultérieurement en fonction des possibilités financières de la commune – coût financier indéterminé à jour d'élaboration de ce PAVE.

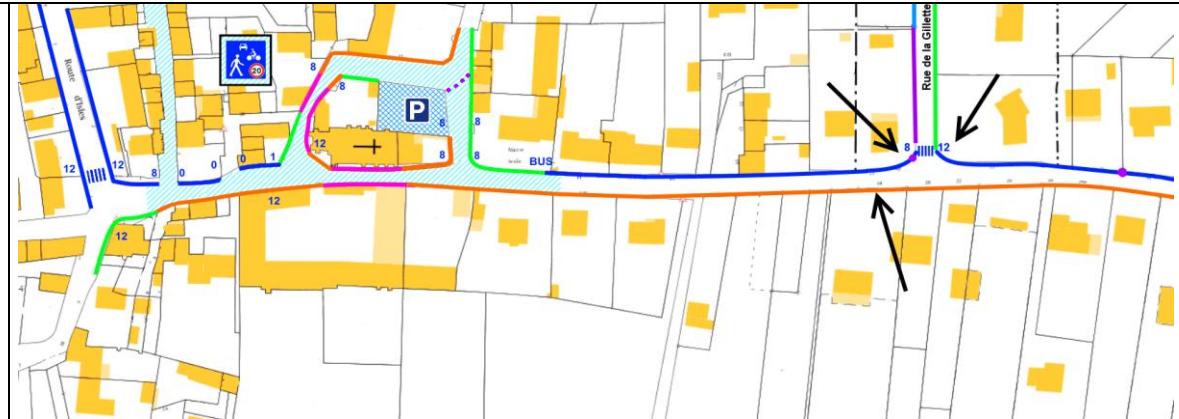


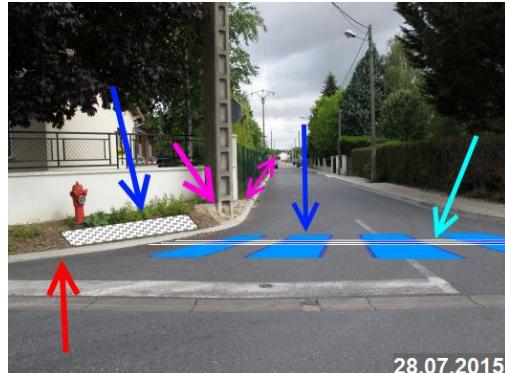
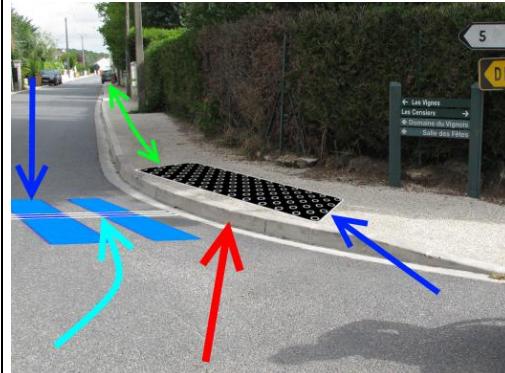
P1: 2087	P2: 2088	P3: 2090	P4: 2089
 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Absence de revêtement côté Pair, Et poteau ERDF gênant.</p> <p>Sug: Préférer l'autre côté de la voie pour cheminer.</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Revêtement conforme.</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Absence de revêtement ferme.</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: 30 cm de passage au pied du poteau en amont du n°16.</p>

Fiche : 36. rue du chef de ville 7/11

Sug : Poursuivre le cheminement côté Impair en revêtement ferme.

Réponse Mairie : la réfection de la rue du Chef de ville (à partir de la mairie), et qui intégrera ces suggestions d'aménagements, sera programmée ultérieurement en fonction des possibilités financières de la commune – coût financier indéterminé à jour d'élaboration de ce PAVE.



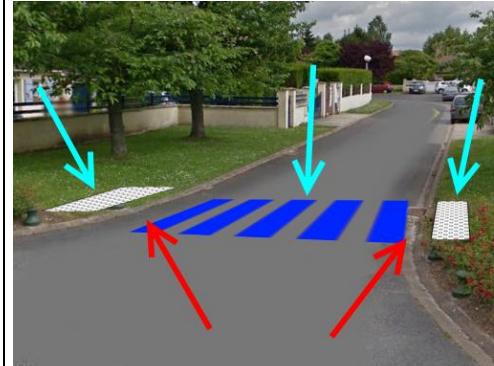
P1: 2091	P2: 1651	P3: 16471	
 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Ralentisseur semi sphérique non conforme: saillie d'attaque trop rude, hauteur supérieure à 10cm et longueur du plateau inférieure à 4 mètres.</p> <p>Sug: Modifier ce ralentisseur en plateau traversant en respectant les bonnes dimensions suivant la norme NFP 98-300 dont schéma ci-après.</p>	 <p>28.07.2015.</p> <p>Sug: Voir fiche 1651 de la rue de la gillette.</p>	 <p>Sug: Voir fiche 16471 de la rue de la gillette.</p>	

Fiche : 37. rue du chef de ville 8/11

EdL : Angle de la rue des cerisiers

Réponse Mairie : la réfection de la rue du Chef de ville (à partir de la mairie), et qui intégrera ces suggestions d'aménagements, sera programmée ultérieurement en fonction des possibilités financières de la commune – coût financier indéterminé à jour d'élaboration de ce PAVE.



 P1: 2096	 P2: 2097	 P3: 2098	 P4: 20982
 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Présence de gravillonage rendant la circulation impossible aux PMR.</p> <p>Sug: Poursuivre le revêtement ferme depuis la rue de la Gillette en respectant le dévers des 3% jusqu'au PP de la rue des cerisiers.</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Le poteau ERDF MT est mal implanté et crée un danger pour TOUS les piétons.</p> <p>Sug: Repositionner le poteau ERDF à proximité immédiate du transformateur. Ou décaler le trottoir de façon à laisser un passage minimal de 1,20m.</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Absence de trottoir.</p> <p>Sug: Créer le trottoir depuis le transformateur MT jusqu'au PP.</p>	 <p>EdL: Absence de traversée piétonne sur la rue des cerisiers.</p> <p>Sug: Créer le trottoir. Créer un PP, abaisser les trottoirs aux 2cm, placer les bandes de traversée et les BEV.</p>

Fiche : 38. rue du chef de ville 9/11

EdL: Le côté Pair reste toujours en difficulté de circulation piétonne et PMR en raison des poteaux ERDF.

Réponse Mairie: la réfection de la rue du Chef de ville (à partir de la mairie), et qui intégrera ces suggestions d'aménagements, sera programmée ultérieurement en fonction des possibilités financières de la commune – coût financier indéterminé à jour d'élaboration de ce PAVE.



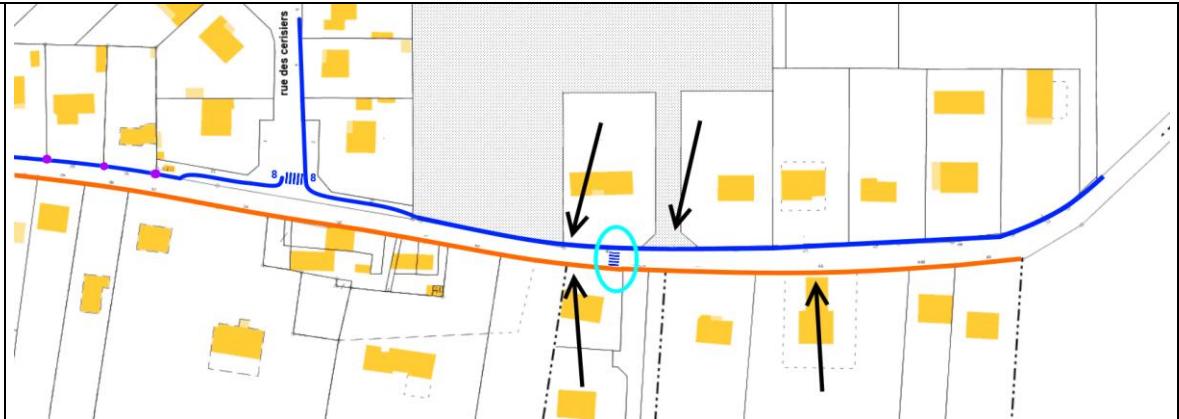
P1: 2099	P2: 2100	P3: 2101	P4: 2102
 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Absence de trottoir.</p> <p>Sug: Créer un cheminement en revêtement ferme depuis le PP de la rue des cerisiers jusqu'à la fin de voie.</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Poteau ERDF gênant côté pair.</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Poteau ERDF gênant côté pair.</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Poteau ERDF gênant côté pair.</p>

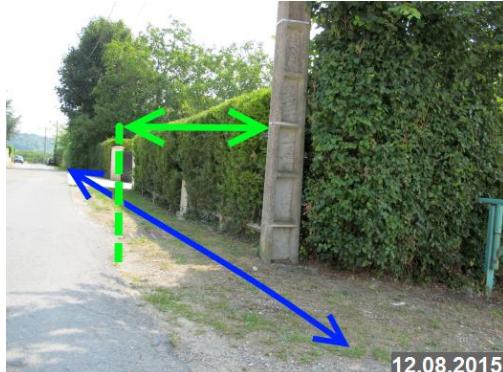
Fiche : 39. rue du chef de ville 10/11

Sug: Un passage piétons traversant la rue du chef de ville, est nécessaire en raison des chemins existants vers 2 futures zones d'urbanisation de chaque côté de la voie.

Prévoir l'enfouissement des réseaux.

Réponse Mairie: la réfection de la rue du Chef de ville (à partir de la mairie), et qui intégrera ces suggestions d'aménagements, sera programmée ultérieurement en fonction des possibilités financières de la commune – coût financier indéterminé à jour d'élaboration de ce PAVE.



P1: 2103	P2: 2104	P3: 2106	P4: 2108
 12.08.2015.	 12.08.2015.	 12.08.2015.	 12.08.2015.

EdL: Les poteaux ERDF sont placés en limite des clôtures et ne constituent pas une gêne dans le cadre d'un aménagement de la large voie.

EdL: Vue sur l'un des rares possibilités de circulation piétonne non gênante, mais non circulante aux PMR en présence de poteau ERDF sur ce côté pair de la voie.

EdL: Zone pelousée entre les n°41 et 43.

Sug: Une traversée piétonne entre les 2 côtés de la rue du chef de ville à l'approche de cet espace pelousé serait à privilégier.

EdL: Une taille régulière permet une bonne circulation piétonne ...

Fiche : 40. rue du chef de ville 11/11

Sug : Prolonger le cheminement piétonnier côté impair depuis la rue des cerisiers jusqu'à la fin de la zone urbanisée.

Réponse Mairie : la réfection de la rue du Chef de ville (à partir de la mairie), et qui intégrera ces suggestions d'aménagements, sera programmée ultérieurement en fonction des possibilités financières de la commune – coût financier indéterminé à jour d'élaboration de ce PAVE.



P1: 2109	P2: 2110	P3: 2111	P4: 2112
 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Au droit du n°45</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Au droit du n°48 et fin de zone urbanisée.</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Au droit du n°49</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Fin de zone urbanisée au n°51.</p>

Rue des cerisiers

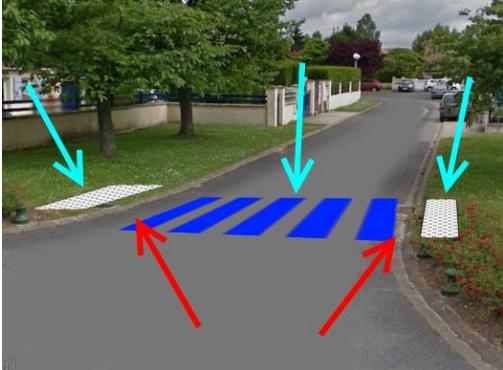
Fiche : 41. rue des cerisiers 1/4

EdL : En l'état, la circulation piétonne est discontinue côté Impair.

Sug : Préférer le côté pair mieux adapté à un aménagement PMR.

Réponse Mairie : la mise en œuvre de ces recommandations sera programmée ultérieurement en fonction des possibilités financières de la commune – coût financier indéterminé à jour d'élaboration de ce PAVE.

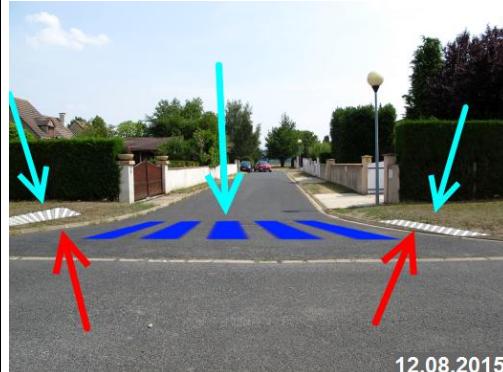


P1: 20982	P2: 2114	P3: 2116	P4: 2117
 <p>Sug: Déjà vu fiche rue du chef de ville. Créer un PP, abaisser les trottoirs aux 2cm, placer les bandes de traversée et les BEV.</p> <p>EdL: Côté Impair : Alternance de pelouse et revêtement ferme.</p>	 <p>12.08.2015.</p>	 <p>12.08.2015.</p>	 <p>12.08.2015.</p>
		<p>Sug: Réaliser une revêtement ferme sur les zones pelousées.</p>	<p>EdL: La circulation piétonne est naturellement existante sur la pelouse. L'absence de d'herbe sur ce tracé naturel prouve un passage quotidien.</p> <p>Sug: Aménager cette circulation de fait avec un revêtement ferme de largeur minimale à 1,40m. Abaïsser le trottoir à 2cm. Placer les bandes de traversée et les BEV de chaque côté du trottoir.</p>

Fiche : 42. rue des cerisiers 2/4

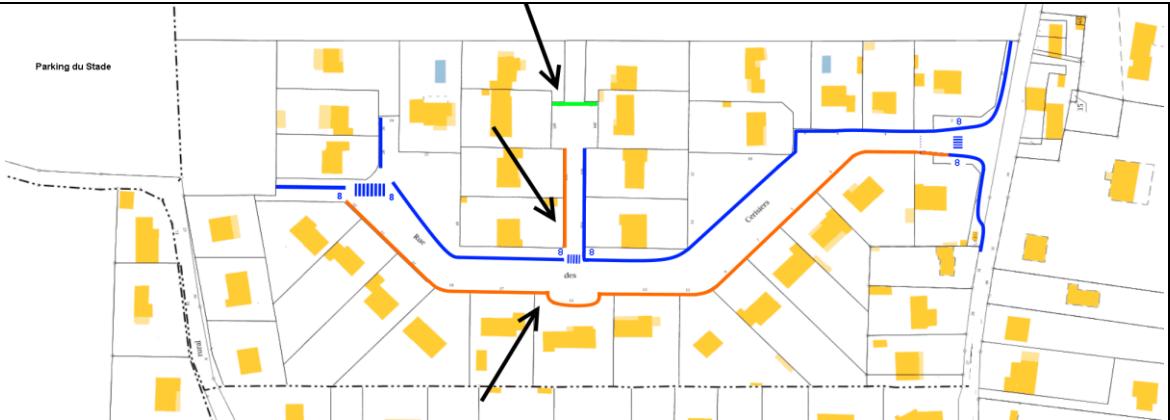
Réponse Mairie : la mise en œuvre de ces recommandations sera programmée ultérieurement en fonction des possibilités financières de la commune – coût financier indéterminé à jour d'élaboration de ce PAVE.

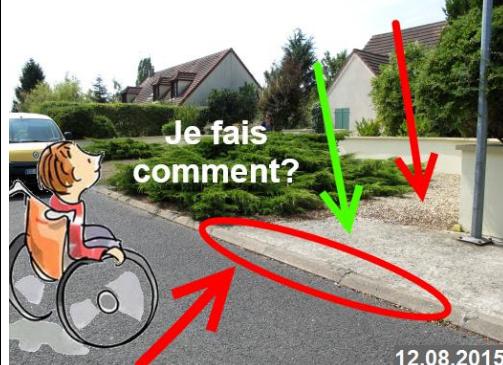


P1: 2118	P2: 2119	P3: 2122	P4: 2126
 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Côté Impair : Alternance de pelouse et revêtement ferme.</p> <p>Sug: Transformer ce cheminement piétonnier existant en revêtement ferme à la granulométrie inférieure à 5mm et de largeur 1,40m.</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Côté pair: un cheminement naturel s'est créé dans la pelouse par la circulation piétonne.</p> <p>Sug: Transformer ce cheminement piétonnier existant en revêtement ferme à la granulométrie inférieure à 5mm et de largeur 1,40m.</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Absence de traversée piétonne au droit de l'impasse</p> <p>Sug: Créer un PP, abaisser les trottoirs aux 2cm. Positionner les bandes de traversée et les BEV.</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>Sug: On prendra soin lors de la création du PP de remplacer la grille par un modèle aux trous inférieurs aux 2cm.</p>

Fiche : 43. rue des cerisiers 3/4

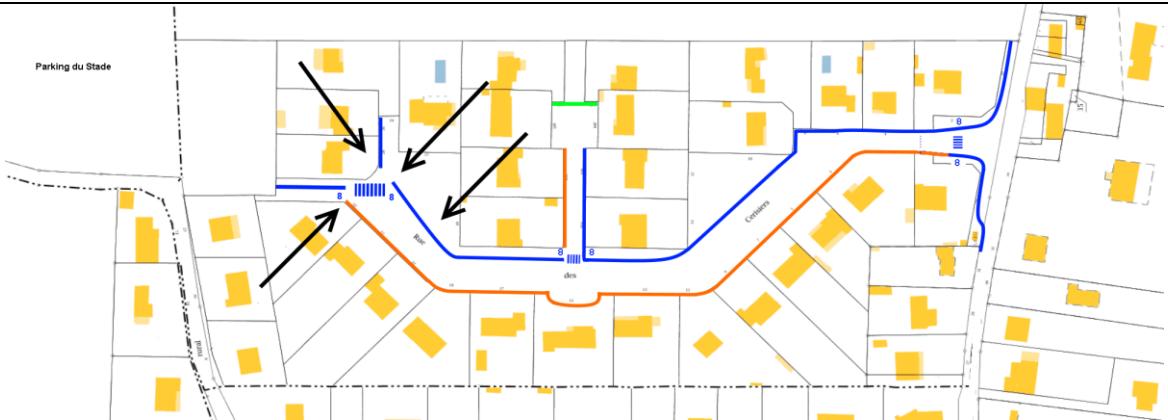
Réponse Mairie : la mise en œuvre de ces recommandations sera programmée ultérieurement en fonction des possibilités financières de la commune – coût financier indéterminé à jour d'élaboration de ce PAVE.

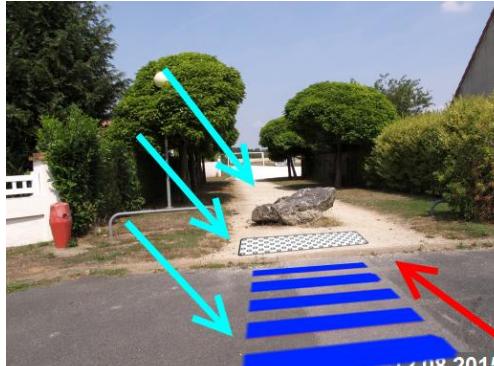
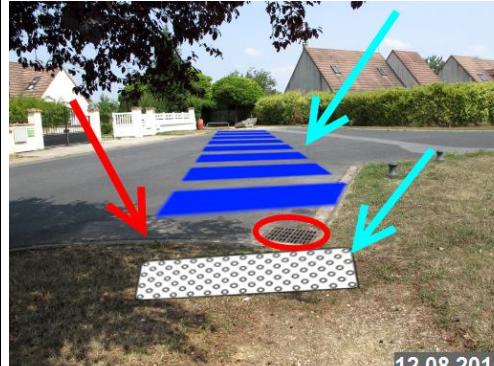


P1: 2123	P2: 2124	P3: 2125	
 <p>EdL: Côté Impair : Alternance de pelouse et revêtement ferme.</p> <p>Sug: Définir à minima l'un des 2 côtés circulant. Créer un revêtement ferme sur les zones peloussées vers le fond de l'impasse.</p>	 <p>EdL: Bonne circulation piétonne en bout de l'impasse.</p>	 <p>EdL: Au droit du n°15, la circulation d'un UFR est impossible en raison de la présence de gravillons.</p> <p>Sug: Utiliser l'autre côté de la voie.</p>	

Fiche : 44. rue des cerisiers 4/4

Réponse Mairie : la mise en œuvre de ces recommandations sera programmée ultérieurement en fonction des possibilités financières de la commune – coût financier indéterminé à jour d'élaboration de ce PAVE.



P1: 2127	P2: 2129	P3: 2128	P4: 2130
 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Un cheminement naturel s'est créé dans la pelouse par la circulation piétonne.</p> <p>Sug: Transformer ce cheminement piétonnier existant en revêtement ferme à la granulométrie inférieure à 5mm et de largeur 1,40m.</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Le rocher situé en plein milieu est une gêne à la circulation piétonne.</p> <p>Sug:</p> <ul style="list-style-type: none"> 1_ Réaménager le centre du cheminement afin de laisser libre la circulation piétonne. 2_ Créer une traversée piétonne en fond de la rue des cerisiers. Abaisser les trottoirs, placer les bandes de traversée et les BEV. 	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Absence de traversée piétonne vers le parking du stade.</p> <p>Sug:</p> <ul style="list-style-type: none"> __ Même remarque que Ph 2129, §2. __ On prendra soin lors de la création du PP de remplacer la grille par un modèle aux trous inférieurs aux 2cm. 	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Alternance de pelouse et revêtement ferme.</p> <p>Sug: Définir à minima l'un des 2 côtés circulant. Créer le revêtement ferme sur le côté pelousé vers le fond de l'impasse.</p>

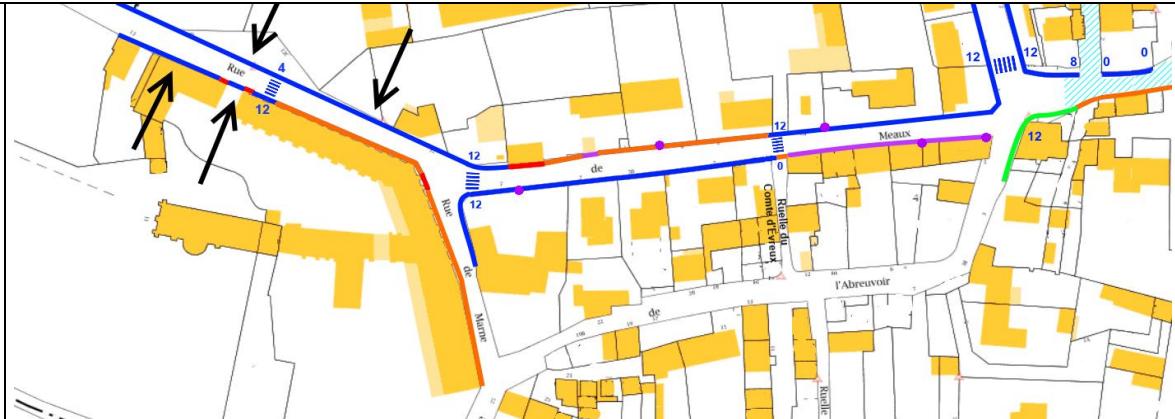
Rue de Meaux

Fiche : 45. rue de Meaux 1/7

EdL: Les côtés de la voie reçoivent alternativement des poteaux permettant le transport des lignes d'énergie et de télécommunications et limitent la circulation piétonne.

Sug: Prévoir l'enfouissement des lignes

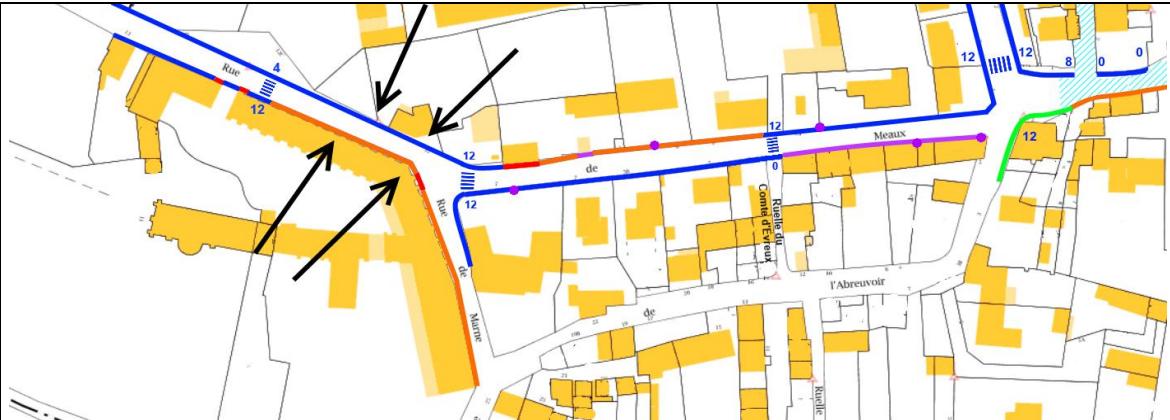
Réponse Mairie: la mise en œuvre de ces recommandations sera programmée ultérieurement en fonction des possibilités financières de la commune – coût financier indéterminé à jour d'élaboration de ce PAVE.

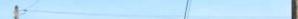


P1: 2030b	P2: 2030a	P3: 2030g	P4: 2030h
EdL: La circulation sur le côté impair est à réserver aux valides. La circulation côté pair est à aménager pour les PMR.	EdL: Vue identique vers St Jean les 2 Jumeaux	EdL: Après l'entrée du centre hippique, le passage devient très étroit.	EdL: Absence de Passage Piéton entre les 2 côtés à la sortie du centre hippique.
		Sug: Préférer le côté pair de la voie jusqu'à la rue de la Marne	Sug: Créer un PP, abaissser les trottoirs, positionner les bandes de traversée et les BEV

Fiche : 46. rue de Meaux 2/7

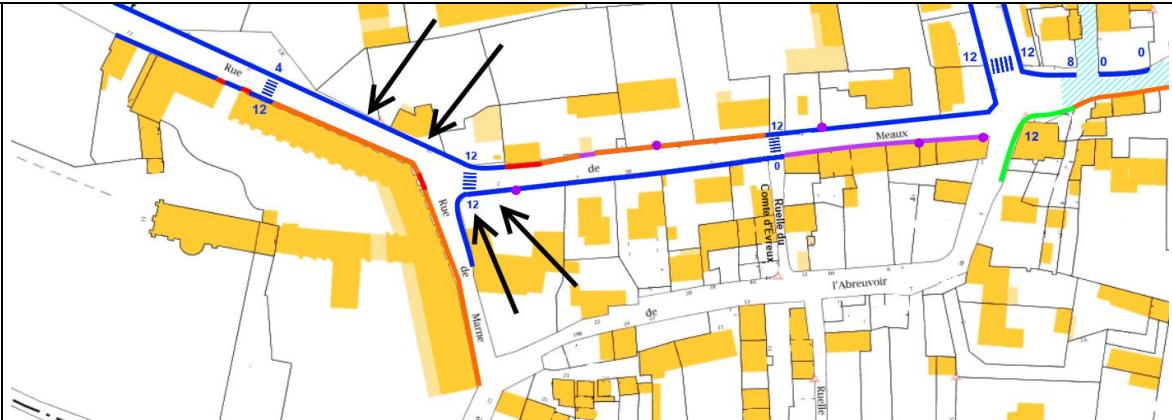
Réponse Mairie : la mise en œuvre de ces recommandations sera programmée ultérieurement en fonction des possibilités financières de la commune – coût financier indéterminé à jour d’élaboration de ce PAVE.

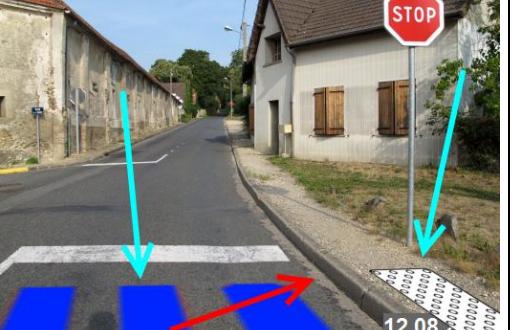


 P1: 2035	 P2: 2033	 P3: 2034	 P4: 1991
 12.08.2015.	 12.08.2015.	 12.08.2015.	 07.08.2015.

Fiche : 47. rue de Meaux 3/7

Réponse Mairie : la mise en œuvre de ces recommandations sera programmée ultérieurement en fonction des possibilités financières de la commune – coût financier indéterminé à jour d’élaboration de ce PAVE.



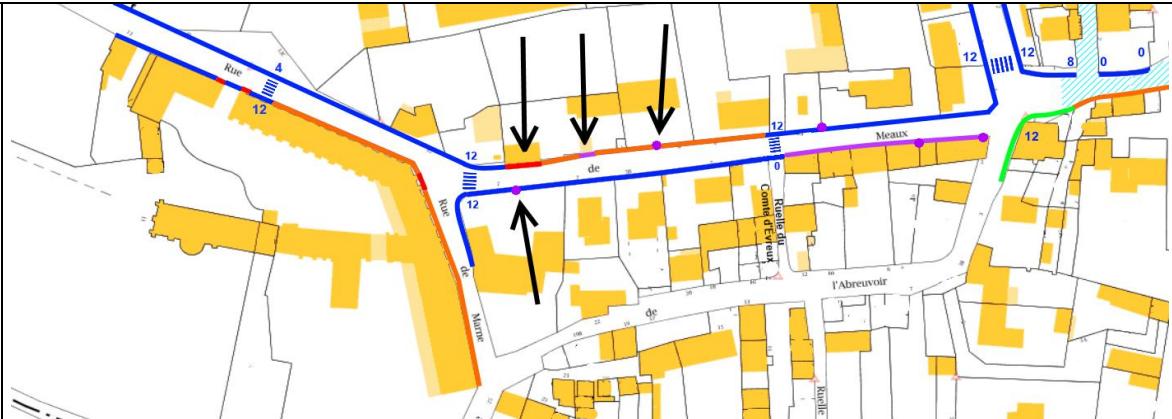
 P1: 2032	 P2: 1992a	 P3: 1994	 P4: 1993
 12.08.2015	 12.08.2015	 07.08.2015	 07.08.2015
<p>EdL: Rupture de cheminement continu entre la rue de la Marne et la rue de Meaux</p> <p>Sug: Créer un PP, abaisser le trottoir aux 2 cms, placer les bandes de traversée et la BEV.</p>	<p>EdL: Rupture de cheminement continu entre la rue de la Marne et la rue de Meaux</p> <p>Sug: Elargir le trottoir au droit du portail vers la rue de la Marne. Créer un PP, abaisser le trottoir aux 2 cms, placer les bandes de traversée et la BEV.</p>	<p>EdL: Le passage devient trop étroit au droit du n°10 bis.</p> <p>Sug: Préférer le trottoir côté impair.</p>	<p>EdL: Le trottoir côté impair est étroit et doté de cailloux non circulant aux UFR.</p> <p>Sug: Le côté impair mérite de recevoir un revêtement ferme à la granulométrie inférieure à 5mm jusqu'à la ruelle du Comte d'Evreux.</p>

Fiche : 48. rue de Meaux 4/7

EdL : De trop nombreux véhicules stationnent de façon anarchique sur les 2 côtés.

Sug : Définir les zones de stationnement afin que les piétons puissent librement circuler.

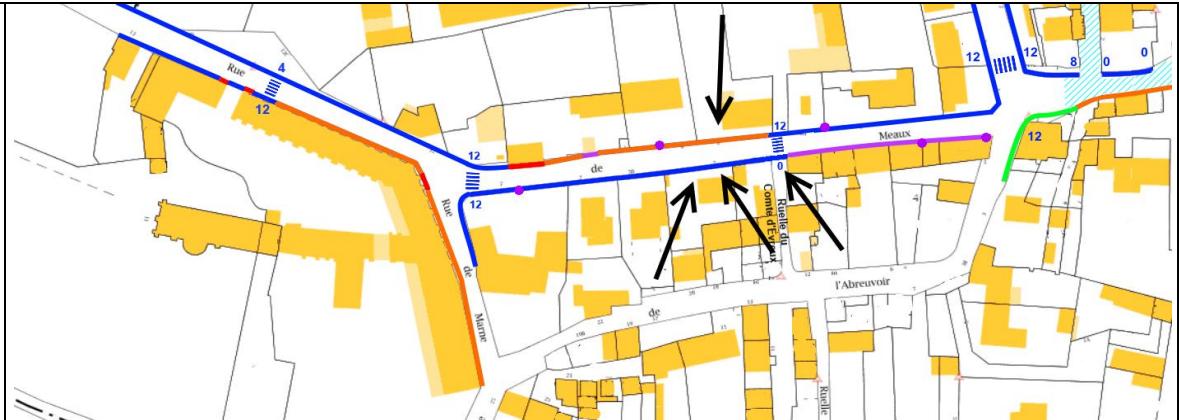
Réponse Mairie : la mise en œuvre de ces recommandations sera programmée ultérieurement en fonction des possibilités financières de la commune – coût financier indéterminé à jour d'élaboration de ce PAVE.



	P1: 2038		P2: 2030e		P3: 2039		P4: 2041
	12.08.2015.				12.08.2015.		12.08.2015.
<p>EdL: Le passage devient trop étroit au droit du n°10.</p>	<p>EdL: Côté pair : la circulation piétonne est impossible en toute sécurité. Côté impair, les voitures en stationnement sont une gêne à la circulation piétonne.</p>	<p>Sug: Définir des zones de stationnement côté pair.</p>		<p>EdL: Côté pair : le poteau réduit la largeur de passage.</p>		<p>EdL: Côté pair : autre vue de la Ph 2039</p>	

Fiche : 49. rue de Meaux 5/7

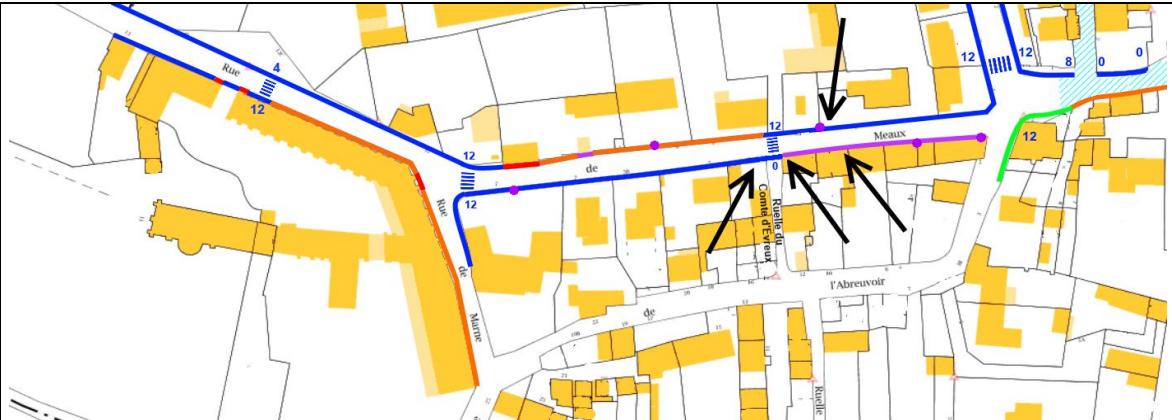
Réponse Mairie : la mise en œuvre de ces recommandations sera programmée ultérieurement en fonction des possibilités financières de la commune – coût financier indéterminé à jour d'élaboration de ce PAVE.



P1: 2040	P2: 1999	P3: 2000	P4: 2000a
<p>EdL: Au droit du n°5.</p> <p>Sug: Poursuivre le revêtement nécessaire aux PMR.</p>	<p>EdL: Ce côté pair est plutôt réservé aux valides jusqu'à la ruelle du Comte d'Evreux en raison du revêtement.</p>	<p>EdL: Toute circulation piétonne devient dangereuse jusqu'à la rue de l'abreuvoir.</p> <p>Sug: Créer un passage piétons entre les 2 côtés de la voie permettant aussi l'accès à la ruelle du Comte d'Evreux.</p> <p>Abaïsser le trottoir côté pair, placer les BEV de chaque côté de la voie et les bandes de traversée.</p>	<p>EdL: Le pavage à l'ancienne est difficilement circulant aux UFR. L'avaloir n'est pas conforme.</p> <p>Sug: Réduire les différences de niveau entre les pavés aux 5mm. Remplacer l'avaloir par un modèle aux trous inférieurs aux 2cm.</p>

Fiche : 50. ruelle dite du Comte d'Evreux 6/7

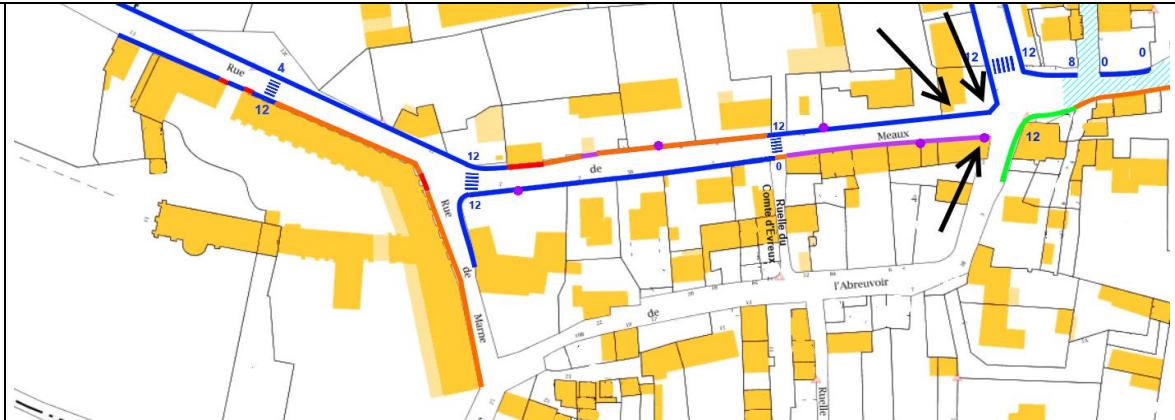
Réponse Mairie : la mise en œuvre de ces recommandations sera programmée ultérieurement en fonction des possibilités financières de la commune – coût financier indéterminé à jour d’élaboration de ce PAVE.



 P1: 2001	 P2: 2004	 P3: 2005	 P4: 2002
 07.08.2015. <p>EdL: L'ensemble des eaux pluviales de la ruelle se jettent directement en surface alors qu'un réseau d'EP est existant en sous-sol. Ces eaux pluviales permettent des "bains de pieds" aux usagers. La ruelle est pavée jusqu'à la rue de l'abreuvoir</p> <p>Sug: Enfouir les descentes d'eaux pluviales individuelles et les raccorder au réseau.</p>	 07.08.2015. <p>EdL: La circulation piétonne devient impossible depuis la ruelle du Comte d'Evreux jusqu'à la rue de l'abreuvoir en raison du bâti placé en limite du réseau routier.</p> <p>Sug: Utiliser le PP et prendre l'autre côté de la voie.</p>	 07.08.2015. <p>EdL: Le trottoir limité à 35 cm est inutilisable à l'ensemble des usagers.</p>	 07.08.2015. <p>EdL: Le stationnement sur le trottoir rend toute circulation piétonne dangereuse.</p>

Fiche : 51. rue de Meaux 7/7

Réponse Mairie : la mise en œuvre de ces recommandations sera programmée ultérieurement en fonction des possibilités financières de la commune – coût financier indéterminé à jour d'élaboration de ce PAVE.



 P1: 2006	 P2: 2009	 P3: 2042	 P4: 2043
 07.08.2015. EdL: Alternance de secteur ferme et d'absence de revêtement.	 07.08.2015. EdL: Absence de revêtement et bordure de trottoir en mauvais état.	 12.08.2015. EdL: Bonne circulation piétonne depuis la rue de l'abreuvoir sur le côté pair.	 12.08.2015. EdL: Passage trop étroit vers la rue de l'abreuvoir.

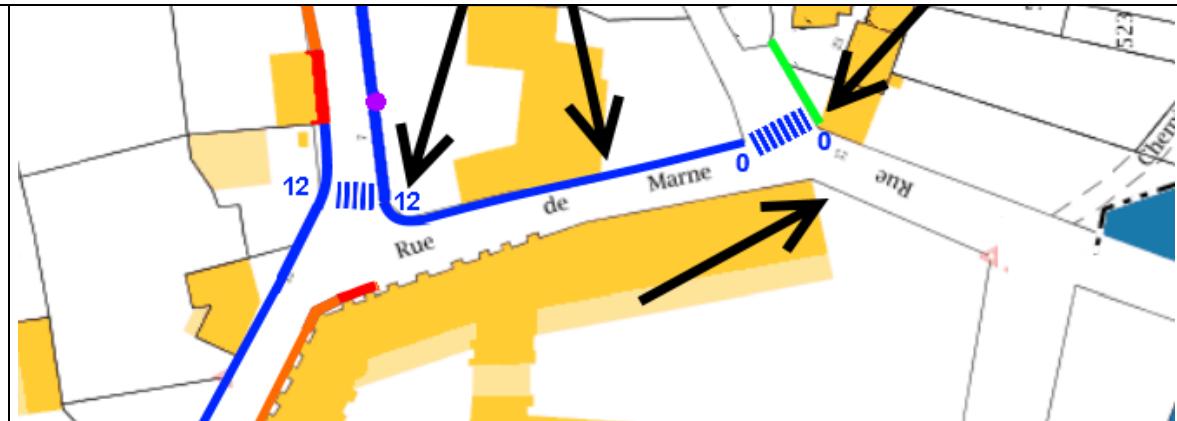
Rue de la Marne

Fiche : 52. rue de la Marne

EdL: Absence de trottoir de chaque côté de la voie

Sug: Un trottoir à l'opposé du chemin de St Jean permettra une liaison facile sur la rue de l'abreuvoir.

Réponse Mairie: la mise en œuvre de ces recommandations sera programmée ultérieurement en fonction des possibilités financières de la commune – coût financier indéterminé à jour d'élaboration de ce PAVE.



P1: 1992a	P2: 1987	P3: 1984a	P4: 1985
EdL: Absence de continuité entre la rue de la Marne et la rue de Meaux. Sug: Créer un trottoir de largeur minimale à 1,40m. Voir fiche de la rue de Meaux PH 1992A	EdL: Absence de trottoir entre la rue de Meaux et la rue de l'abreuvoir. Sug: Créer un trottoir de largeur minimale à 1,40m.	EdL: Absence de traversée piétonne entre les 2 côtés de la rue de l'abreuvoir. Sug: Créer un PP en biais de la voie. Sur chaque côté de la voie, placer les bandes de traversée et les BEV contrastées (BEV blanche sur enrobé noir et BEV noire sur béton désactivé). Placer une BAO.	EdL: Fin de Zone urbanisée.
07.08.2015.	07.08.2015.	07.08.2015.	07.08.2015.

Rue de l'abreuvoir

Fiche : 53. rue de l'abreuvoir 1/3

EdL : Voie en sens unique depuis la rue de la Marne vers la rue d'Isles les meldeuses.



P1: 1966	P2: 1967	P3: 1968	P4: 1970
 07.08.2015.	 07.08.2015.	 07.08.2015.	 07.08.2015.
<p><u>EdL</u>: La circulation piétonne est suffisante depuis la ruelle du Comte d'Evreux sur le côté impair.</p> <p>Absence de traversée piétonne vers la rue d'Isles les meldeuses.</p> <p><u>Sug</u>: Abaisser le trottoir et créer une zone de rencontre sur la rue du chef de ville.</p>	<p><u>EdL</u>: Circulation PMR impossible depuis le côté impair de la rue de Meaux.</p> <p><u>Réponse Mairie</u>: la mise en œuvre de ces recommandations sera programmée ultérieurement en fonction des possibilités financières de la commune – coût financier indéterminé à jour d'élaboration de ce PAVE.</p>	<p><u>EdL</u>: Présence de places de stationnement côté pair et bonne circulation piétonne sur le côté impair.</p> <p><u>Réponse Mairie</u>: sans objet</p>	<p><u>EdL</u>: Bonne circulation piétonne</p> <p><u>Réponse Mairie</u>: sans objet</p>

Fiche : 54. rue de l'abreuvoir 2/3



P1: 1972	P2: 1974	P3: 1975	P4: 1979
 <p>07.08.2015.</p> <p>EdL: Bonne circulation piétonne</p> <p><u>Réponse Mairie</u> : sans objet</p>	 <p>07.08.2015.</p> <p>EdL: L'évacuation d'eaux pluviales est conforme.</p> <p><u>Réponse Mairie</u> : sans objet</p>	 <p>07.08.2015.</p> <p>EdL: Les trous sont supérieurs à 2cm.</p> <p><u>Sug</u>: Remplacer la plaque par un modèle conforme ou la doubler si nécessaire pour l'évacuation des EP.</p> <p><u>Réponse Mairie</u> : possibilité pour les PMR de rouler sur la plaque ronde</p>	 <p>07.08.2015.</p> <p>EdL: Autre vue. Le chemin est interdit aux PMR ?</p> <p><u>Sug</u>: Modifier le dispositif de passage ayant pour objet l'interdiction de circulation des voitures.</p> <p><u>Réponse Mairie</u> : possibilité pour les PMR de passer par la gauche de la barrière</p>

Fiche : 55. rue de l'abreuvoir 3/3



P1: 1978	P2: 1980a	P3: 1982	P4: 1984a
<p>07.08.2015.</p> <p>EdL: Absence de traversée piétonne vers la ruelle du Comte d'Evreux. Ressauts à 0 cm de chaque côté de la voie.</p> <p>Sug: Créer un PP, placer les bandes de traversée et les BEV contrastées de chaque côté de la voie. NB : Le positionnement du PP est délicat et il convient de le définir avec les riverains.</p>	<p>07.08.2015.</p> <p>EdL: Une bonne intention pour le franchissement de l'espace vertical en 3 marches. La main courante est débordante vers le bas excepté en haut. Absence de BEV</p> <p>Sug: Suivant l'arrêté du 8/12/2014, il convient de réaliser le départ de la main courante le long du cheminement, sans oublier le contraste sur les nez de marches et les contremarches. Et la BEV</p>	<p>07.08.2015.</p> <p>EdL: En angle du virage, la largeur est limitée.</p> <p>Réponse Mairie : sans objet</p>	<p>07.08.2015.</p> <p>EdL: Absence de traversée piétonne vers la rue de la Marne.</p> <p>Sug: Voir Ph 1984a rue de la Marne.</p>

Allée G. Dardenne

Fiche : 56. allée G. Dardenne 1/2

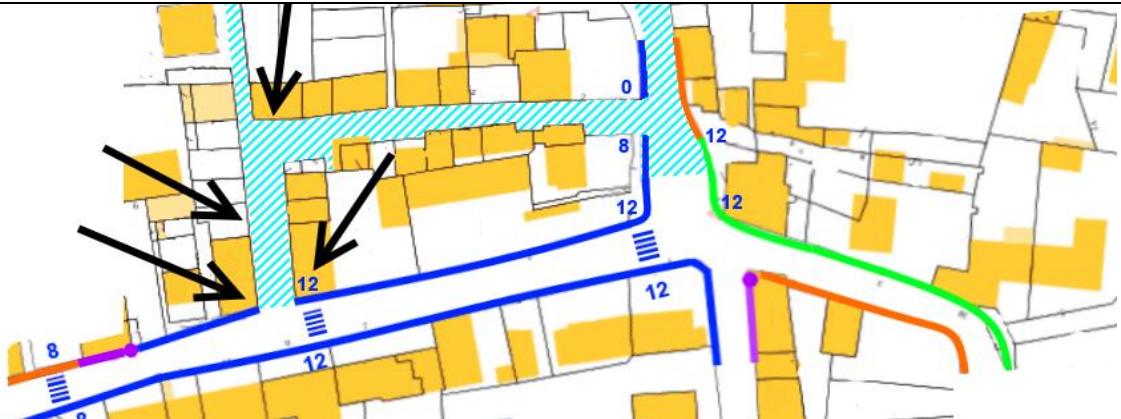
EdL: Le revêtement est en très mauvais état sur l'ensemble de cette courte voie.

Sug: _ Créer une zone de rencontre sur l'ensemble de la voie

_ Définir le sens unique de la voie

_ Définir les zones de stationnement afin de pouvoir y laisser passer librement les véhicules de Secours et d'Incendie si besoin était.

Réponse Mairie: la mise en œuvre de ces recommandations sera programmée ultérieurement en fonction des possibilités financières de la commune – coût financier indéterminé à jour d'élaboration de ce PAVE.



	P1: 2015		P2: 2020		P3: 2021		P4: 2025
	07.08.2015.		07.08.2015.		07.08.2015.		07.08.2015.
EdL: Trottoir de largeur insuffisante.		EdL: Stationnement anarchique.		EdL: Revêtement en mauvais état		EdL: L'angle ne pourrait contenir un double sens avec les voitures stationnées de chaque côté de la voie.	
				Sug: Remettre en état l'ensemble de la voie et supprimer le trottoirs existants.		Sug: Définir les zones de stationnement	

Fiche : 57. allée G. Dardenne 2/2

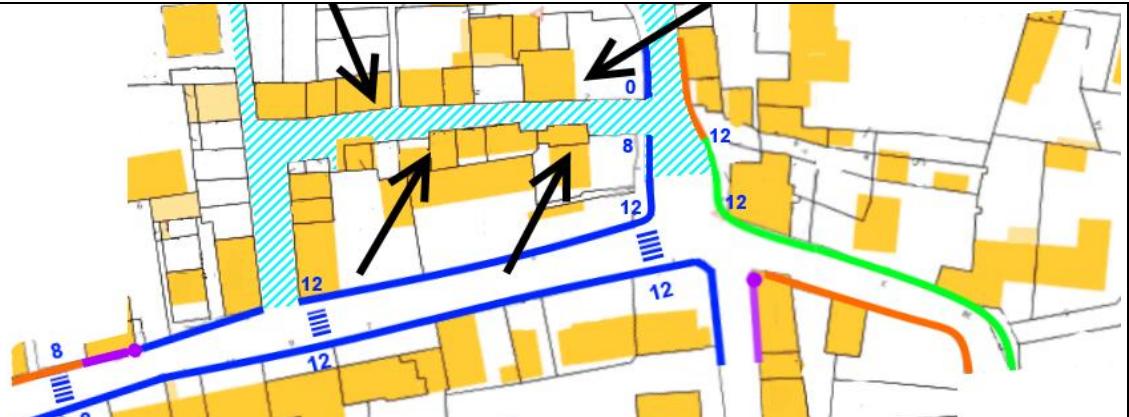
EdL : La forte concentration d'habitations individuelles en insuffisance de boxe ou de garage conduit à un stationnement anarchique comme le montre les Ph 2015 et suivantes de la fiche précédente et la 2024.

Sug : Définir les zones de stationnement afin de pouvoir y laisser passer librement :
– les véhicules de Secours et d'Incendie si besoin était.

– l'ensemble des piétons

Sensibiliser l'ensemble des riverains au stationnement.

Réponse Mairie : la mise en œuvre de ces recommandations sera programmée ultérieurement en fonction des possibilités financières de la commune – coût financier indéterminé à jour d'élaboration de ce PAVE.



 P1: 2026	 P2: 2024	 P3: 2029	 P4: 2050
 <p>07.08.2015.</p> <p>EdL: La voie est étroite et en mauvais état.</p>	 <p>07.08.2015.</p> <p>EdL: La voie est étroite et supporte difficilement le stationnement</p>	 <p>07.08.2015.</p> <p>EdL: Vue en débouché sur la rue du chef de ville.</p>	 <p>12.08.2015.</p> <p>EdL: Vue depuis la rue du chef de ville.</p>

Statistiques

